



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## COMPTE-RENDU

Date de la convocation :  
28/03/2019

Date d'affichage :  
04/04/2019

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 33

En exercice : 33

Le 03/04/2019

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

### Etaient présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REQUISTON Christiane, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

### Pouvoirs de :

DJEGHERIF Dalila à HENRY André, BUFFART Liliane à ROUVIER Christian, ASCHIERI André à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à BASSO Christiane, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe

### Absents :

BIVONA Aldo, DE CANSON Sophie, PLASSAT Gabriel, TROUCHAUD Marie-Jeanne

### Observations :

Christophe MARTELLO , Daniel PAULIN, Claudette REY, Georges VALLETTE ne prennent pas part au vote de la question 3.00, Marie-Louise GOURDON, Gilles PEROLE ne prennent pas part au vote de la question 4.00 Liliane BUFFART, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Christiane REQUISTON, Pierre ASCHIERI, Gilles PEROLE, Roland RAIBAUDI, Christian ROUVIER ne prennent pas part au vote des questions 16.00, 17.01 et 17.02

Secrétaire de séance : Christiane BASSO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 41

Le compte-rendu du conseil du mercredi 20 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

## Objet : BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de la Commune 2019, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2019 de la Commune s'établit à :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 205 000 €	17 205 000 €
INVESTISSEMENT	13 220 900 €	13 220 900 €

ADOpte A LA MAJORITE : 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO et 1 ABSTENTION : Elsa RAIBON

## Objet : FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNÉE 2019

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2019 les taux d'imposition des taxes suivantes :

	Rappel Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation :	13.96 %	14.31 %
Taxe foncière bâti:	14.95 %	15.32 %
Taxe foncière non-bâti :	52.88 %	54.20 %

ADOpte A LA MAJORITE : 25 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER, Françoise LLEDO et 1 ABSTENTION : Elsa RAIBON

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

Avec 11 000 adhérents aux associations mouansoises pour 9 800 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, citoyenne ou sociale.

La Commune développe et encourage depuis de nombreuses années son partenariat avec les associations en toute transparence et avec équité par le versement de subventions, dont le détail est joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe.

- INSCRIRE au budget de la commune le montant de 2019, soit 205 300 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

La ville soutient de façon pérenne la vie associative qui participe au rayonnement et au développement de Mouans-Sartoux. Les actions en faveur du sport, de la culture et du tourisme sont essentielles et la commune s'est toujours engagée dans ces domaines aux côtés des associations qui mènent et développent ces activités auprès de la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations figurant sur la liste jointe en annexe.
- INSCRIRE au budget de la commune le montant de 2019, soit 490 500 €.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

## Objet : BUDGET PRIMITIF - EAU - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de l'Eau 2019, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2019 de l'Eau s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 665 000 €	3 665 000 €
INVESTISSEMENT	1 585 900 €	1 585 900 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

## Objet : BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif de l'Assainissement 2019, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2019 de l'Assainissement s'établit à :

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 735 980 €	1 735 980 €
INVESTISSEMENT	880 600 €	880 600 €

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 600 €	8 600 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : TARIFICATION EAU – PERIODES ETE 2019 ET HIVER 2019/2020

Dans le cadre du respect des textes en vigueur et des objectifs fixés, et afin d'assurer l'équilibre financier de la Régie Municipale des Eaux, il est nécessaire de définir chaque année, la grille de tarification de l'Eau pour les consommations des périodes Eté et Hiver.

Cette délibération est prise chaque année, avant le vote du budget de l'année N. Elle s'applique pour la période été de l'année N et la période hiver des années N/N+1.

La période Eté 2019 débutera au 1er juin 2019 pour s'achever au 30 septembre 2019. Pendant cette période, la ville de Mouans-Sartoux est compétente dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et le service est exploité comme actuellement par la Régie Municipale des Eaux.

En revanche, la période Hiver 2019/2020 sera marquée par de grands bouleversements, avec le début de l'exploitation des services en délégation de service public au 1er octobre 2019, puis le transfert des compétences « Eau/Assainissement » au 1er janvier 2020.

Pour ces 2 raisons, le tarif Hiver 2019/2020 ne devrait pas s'appliquer, ou alors sur une période très courte. Toutefois, l'issue de la procédure d'attribution du contrat de concession des services publics de l'eau et l'assainissement n'étant pas connue, ni sa date effective de prise d'effet, d'une part et d'autre part la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) n'ayant pas défini les modalités financières du transfert de compétence.

Il convient par précaution de définir malgré tout, un tarif pour cette période.

Les 5 objectifs de la tarification proposée sont définis ci-après :

- encourager les économies d'eau.
- aider les petits consommateurs.
- favoriser les résidences principales.
- appliquer le principe du « pollueur / payeur ».
- assurer le financement des travaux d'exploitation et d'investissement nécessaires à maintenir la qualité de l'eau potable, le rendement épuratoire des eaux usées avant restitution au milieu naturel, et la performance des installations.

Afin de poursuivre les efforts d'une tarification sociale de l'eau dans un contexte d'économie de consommation, les tarifs proposés pour les deux prochaines périodes sont identiques à ceux appliqués aux périodes précédentes pour la troisième année consécutive.

De plus, les taux des redevances fixés par l'Agence de l'Eau étant en légère baisse, à consommation égale, les factures d'eau seront moins élevées pour les abonnés.

Après étude des simulations budgétaires,

Le Conseil d'Exploitation propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER la grille tarifaire ci-annexée.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : BREGUANTE Anais, CHALIER Christophe, LLEDO Françoise

## Objet : BUDGET PRIMITIF - POMPES FUNÈBRES - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Pompes Funèbres 2019, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section d'investissement : au niveau du chapitre sans opération ;
- section de fonctionnement : au niveau du chapitre.

L'équilibre du Budget Primitif 2019 des Pompes Funèbres s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	37 200 €	37 200 €
INVESTISSEMENT	19 000 €	19 000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET PRIMITIF - TRANSPORTS - ANNÉE 2019

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture et détails des chapitres du Budget Primitif des Transports 2019, propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote :

- section de fonctionnement : au niveau du chapitre

L'équilibre du Budget Primitif 2019 des Transports s'établit à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	123 200 €	123 200 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

L'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 prévoit que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité dite "indemnité de conseil" calculée par application d'un tarif indexé à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Par délibération en date du 23 juin 2014, la Commune a décidé d'autoriser l'attribution de cette indemnité au Comptable Public de Mougins.

La Commune ayant été transféré au 1er janvier 2019 de la Trésorerie de Mougins à celle de Grasse, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération à l'occasion de ce changement.

Le Comptable Public de Grasse remplit toutes les conditions pour bénéficier de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 Décembre 1983.

Par conséquent, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution de cette indemnité.

ADOpte A L'UNANIMITE

## Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2020

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21.10€/m <sup>2</sup>	42.20€/m <sup>2</sup>	84.40€/m <sup>2</sup>	21.10€/m <sup>2</sup>	42.20€/m <sup>2</sup>	63.30 €/m <sup>2</sup>	126.60 €/m <sup>2</sup>

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ADOpte A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE ; Anais BRAGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : ENFANCE - CLASSES D'IMMERSION AU DOMAINE DE HAUTE COMBE - FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE -  
DELIBERATION RETIREE

Délibération retirée

Objet : ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
AVEC LA VILLE D'ANTIBES - CONVENTION

Les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixent la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes.

Cet accord est formalisé par une convention, laquelle indique le montant de la participation financière, fixé au préalable par les communes concernées.

Il est proposé à la ville d'Antibes qu'une convention de réciprocité soit signée avec la ville de Mouans-Sartoux, applicable pour l'année scolaire 2018/2019 selon la base suivante :

- le coût unique annuel d'un élève scolarisé en section maternelle ou élémentaire publique est fixé à 688 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention ci-annexée relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville d'Antibes

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SOLIDARITE - PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE - ASSOCIATION RENCONTRES AFRICAINES - AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ET SUBVENTION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU 1 % DE L'EAU

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est une urgence internationale ; c'est la première cause de mortalité dans le monde.

L'article L1115-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise :

*« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».*

- Subventionnement par la commune de Mouans-Sartoux

Cette législation vient conforter la démarche de la ville de Mouans-Sartoux qui traite depuis de très nombreuses années en régie municipale la gestion de l'eau potable et de l'assainissement. En ce qui concerne l'année 2019, la ville de Mouans-Sartoux consacrerait encore 1 % du montant de la vente d'eau aux abonnés à des actions décrites dans l'article L1115-1-1 du CGCT.

(En 2018, le budget était de 22 000 €).

- Subventionnement par l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau, Établissement public de l'État, a l'ambition de consacrer 1 % de son budget à la coopération décentralisée. Elle apporte une aide financière dans les domaines de l'alimentation en eau, l'assainissement, la lutte contre la pollution et la préservation des ressources en eau. Cette aide peut aller jusqu'à 50 % du montant de travaux lorsque le maître d'ouvrage, notamment une collectivité territoriale, appartient au bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

La coopération de l'Agence de l'Eau et de la commune permet d'accroître de façon très importante le financement des projets soutenus par la commune.

En l'occurrence, la commune sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau, pour le même projet ci-dessous, auquel elle apporte sa propre contribution. C'est la commune, maître d'ouvrage et mandataire, qui bénéficiera des subventions de l'Agence de l'Eau. A charge pour elle de les reverser à l'opérateur, l'association porteuse du projet, selon les modalités définies par l'Agence, et après réception des pièces justificatives.

La commune, maître d'ouvrage et mandataire, tiendra à disposition de l'Agence pour une durée de 10 ans, le dossier de chaque association opérateur.

Le projet retenu pour recevoir la subvention de la commune de Mouans-Sartoux et pour faire l'objet d'une demande d'aide de l'Agence de l'Eau est le suivant pour 2019 et 2020:

Projet porté par l'association RENCONTRES AFRICAINES

Nature : Accès à l'eau par l'utilisation de l'énergie solaire pour la consommation des habitants et l'irrigation des cultures.

Lieu : NIGER, région d'Agadez

Coût prévisionnel des travaux (2019 + 2020) : 42 735€

Autres partenaires (2019 + 2020) : 11 735€

Contribution de la commune (2019 + 2020) : 8 400€

Aide demandée à l'Agence de l'Eau (2019 + 2020) : 22 600€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'OCTROYER la subvention pour un montant total de 8 400 € dont 4 200€ (50%) en 2019 et 4 200€ (solde) en 2020 à l'association désignée ci-dessus.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association concernée.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et à signer la convention de mandat avec tiers afférente.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à gérer les fonds reçus de l'Agence de l'Eau, conformément aux instructions de cette dernière.

Cette subvention sera financée par la réserve de l'article 6743 du budget de l'Eau 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - PROJET SIS CHEMIN DE LA NARTASSIERE - CONVENTION AVEC MONSIEUR CHAMBON ERIC

Il est rappelé que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une disposition du Code de l'Urbanisme instituée par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, défini par l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme qui précise :

*« Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou le représentant de l'Etat, dans le cadre des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L.121-2, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.*

*Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.*

*La convention fixe les délais de paiement. La participation peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.»*

Le PUP a donc pour objet de définir une programmation d'équipements publics, ainsi qu'un cadre partenarial et conventionnel de financement de ces équipements. Ce PUP se substitue au régime commun de la Taxe d'Aménagement puisqu'au terme de l'article L.332-11-4, il est précisé que : *« dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L.332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.»*

Après ces rappels, le conseil municipal est informé que, dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire déposée par CHAMBON Eric pour la construction de deux bâtiments à usage d'activité sur la parcelle cadastrée BB 137 sise chemin de la Nartassière, ENEDIS a informé la commune que le projet nécessitait une extension du réseau électrique de 280 ml.

Par ailleurs, ce projet nécessite la création d'un réseau pluvial et d'un réseau d'éclairage public.

Il est indiqué que la part des travaux mise à la charge de la commune (60% du montant total) s'élève à 37 160,23 € TTC pour l'extension du réseau électrique et que la part estimée des travaux liés à la réalisation des réseaux pluvial et d'éclairage public s'élève à 27 782,40 € TTC soit un montant total estimé de 64 942,63 € TTC.

Ces travaux ne pouvant être financés en l'état par la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer une convention de PUP pour ce projet sur le périmètre tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est demandé par ailleurs au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention de PUP conformément aux dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'Urbanisme.

Vu les articles L.332-11-3 et R.332-25-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la nécessité d'étendre et de renforcer le réseau ENEDIS, et de créer un réseau pluvial et un réseau d'éclairage public pour permettre de desservir le projet de construction de deux bâtiments à usage d'activité par Monsieur CHAMBON sur le terrain cadastré BB 137, sis chemin de la Nartassière,

Vu le projet de convention de PUP,

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir un Projet Urbain Partenarial pour ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention de PUP avec Monsieur CHAMBON Eric dans le cadre du projet de construction de deux bâtiments à usage d'activité situés sur le terrain cadastré BB 137, sis chemin de la Nartassière, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CHOIX DU MODE DE GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

La commune de Mouans-Sartoux exploite en régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, le service public à caractère industriel et commercial de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Les statuts de la régie municipale ont été arrêtés le 07/03/2002, par délibération du Conseil Municipal, dans le cadre de l'application du décret du 23/02/2001.

La commune de Mouans-Sartoux, en charge de la compétence eau, assainissement collectif et assainissement non collectif, souhaite déterminer le mode de gestion qu'elle entend retenir pour les années à venir.

Il convient de rappeler que la gestion d'un service public, de par sa nature, consiste à fournir une prestation d'intérêt général à l'usager, prestation qui lui sera fournie sous l'autorité d'une personne publique.

La personne responsable de la gestion de cette prestation a donc une triple obligation :

- respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public ;
- assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances ;
- faire évoluer le service en fonction des besoins des usagers.

La commune de Mouans-Sartoux a en conséquence mené une étude préalable sur les différents modes de gestion possibles, dont les conclusions sont détaillées dans le rapport, joint à la présente délibération.

Il en ressort que la gestion déléguée en concession avec investissements est le mode de gestion le plus approprié, eu égard aux objectifs de la collectivité.

Compte-tenu des investissements à mener sur les prochaines années et de leur urgence pour le maintien de la qualité des services eau et assainissement, et conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concessions, la durée du contrat sera de 20 ans.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°8 du conseil municipal du 31/01/2019 ainsi que la délibération n°18 du conseil municipal du 20/03/2019.

Aussi,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-1 et suivants, et L 5216-1 et suivants ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modes de gestion.

VU l'avis du comité technique rendu le 6/03/19, et celui de la commission consultative des services publics locaux rendu le 6/03/19.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision de retrait de la délibération n°8 du conseil municipal du 31/01/2019 ainsi que la délibération n°18 du conseil municipal du 20/03/2019.
- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif au vu du rapport de présentation joint en annexe, ainsi que la procédure de mise en concurrence y afférente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif, après mise en concurrence.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS TROIS ABSTENTIONS : Anais BREGANTE, Christophe CHALIER et Françoise LLEDO

Objet : DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - COMMISSION SPECIALE DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS.- CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DES MEMBRES

Par la précédente délibération 16.00, la ville a approuvé le principe d'une délégation des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et sur l'attribution du contrat de concession, après une procédure de mise en concurrence.

Certains élus, désignés comme administrateurs de la SEML "Eaux de Mouans" siègent également au sein de la commission d'appel d'offres, il y a donc lieu de mettre en place une Commission Spéciale de Délégation des Services Publics avec pour objet précis la procédure de délégation des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

La composition de cette commission est fixée par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, qui préside la commission,
- de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la commission, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Préalablement à la désignation des membres de la Commission Spéciale de Délégation des Services Publics, selon l'article D 1411-5 du CGCT, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes candidates.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ces conditions comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Secrétaire de séance
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - COMMISSION SPECIALE DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS - DESIGNATION DES MEMBRES

Par la délibération 17.01, la ville a approuvé les conditions de dépôt des listes candidates pour la Commission Spéciale de Délégation des Services Publics avec pour objet précis la procédure de délégation des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ces conditions sont fixées comme suit :

- les listes seront déposées auprès du Secrétaire de séance
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

La composition de cette commission est fixée par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant, qui préside la commission,
- de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le Président de la commission, en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire ayant été élu, le 17 janvier 2019, Président-Directeur Général de la SEML "Eaux de Mouans", lors de l'assemblée générale constitutive, est dans l'impossibilité de présider la Commission Spéciale de Délégation des Services Publics, ni de représenter l'autorité concédante pendant la procédure de concession.

Aussi, il a désigné Monsieur BROIHANNE Laurent comme représentant de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, qui présidera la Commission.

Après avoir :

- pris acte de la désignation de M.BROIHANNE en tant que Président de la Commission Spéciale de Délégation de Services Publics pour la procédure de délégation des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif,
- constaté le dépôt d'une liste unique comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
REY Claudette	FIORUCCI Josyane
BASSO Christiane	BLOSSIER Catherine
LE BLAY Daniel	DUFLOT Eric
PELLISSIER Denise	VALLETTE Georges
CHALIER Christophe	LLEDO Françoise

le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission Spéciale de Délégation de Services Publics pour la procédure de délégation des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Les résultats du vote sont :

- nombre de participants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de voix exprimées : 21
- nombre de voix obtenues : 21

sont donc élus :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
REY Claudette	FIORUCCI Josyane
BASSO Christiane	BLOSSIER Catherine
LE BLAY Daniel	DUFLOT Eric
PELLISSIER Denise	VALLETTE Georges
CHALIER Christophe	LLEDO Françoise

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : MOTION EN FAVEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

A la fois territoires et institutions, les départements assurent un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.

Le Département, depuis 158 ans, s'est donné pour mission d'être à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié au sein du couple département/commune.

Le Département assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion. Le Département assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure). Le Département soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous sommes opposés à la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous affirmons notre volonté que le Conseil Départemental continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous refusons toute décision unilatérale qui entrainerait des effets néfastes, une potentielle dérive fiscale, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la présente motion en faveur du Conseil Départemental
- de DECIDER la notification de la présente motion au Préfet des Alpes-Maritimes.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS CINQ ABSTENTIONS : DJEGHERIF Dalila, HENRY André, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, ROUVIER Christian

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2019 du budget de la Commune**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 17 205 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif 2019 sont supérieures à celles inscrites au budget primitif 2018.

#### **- Evolution des charges à caractère général (chapitre 011)**

Les dépenses de fonctionnement des services, prévues à hauteur de 2 459 310 €, sont en hausse d'environ 90 K€ par rapport au BP 2018.

La Commune mobilise ses services afin de maîtriser les dépenses dans tous les domaines, achats de fournitures, entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces publics, entretien des matériels et véhicules, charges d'assurance, affranchissements, donnant la **priorité au maintien de la qualité des services rendus à la population.**

Malgré cela, il faut tenir compte en 2019 de l'augmentation des tarifs des matières premières, des dépenses d'alimentation en lien avec les effectifs scolaires, mais également des frais d'entretien et de maintenance de la vidéo protection, des dépenses exceptionnelles liées aux études et conseils pour la création de la SEML « Eaux de Mouans », ...

#### **- Contrainte des dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les dépenses liées au personnel communal sont prévues à hauteur de 9 660 000 € et sont en hausse par rapport au BP 2018 de 2,3 %.

Cette évolution s'explique par les obligations statutaires et réglementaires qui incombent à la Commune (validations de services retraites, la protection sociale complémentaire obligatoire) (+ 30 K€), le traditionnel glissement vieillesse technicité qui s'accélère notamment au niveau des avancements de grades suite à la refonte des carrières (+ 110 K€) plus le régime indemnitaire des agents (+ 40 K€), les emplois nouveaux pour la Maison de l'éducation à l'alimentation durable (+ 40 K€) subventionnés par l'Europe dans le cadre du programme « BIOCANTEENS ».

#### **- Maintien des subventions aux associations (chapitre 65)**

La Commune maintient les subventions aux associations au même niveau que 2018, pour un montant de 695 800 €. Elle réaffirme ainsi son soutien au tissu associatif, à la vie sportive, culturelle et sociale.

La subvention du Centre Communal d'Action Sociale, prévue à hauteur de 1,65 M€, est quant à elle supérieure à celle prévue en 2018 en raison des besoins croissants de la population dans le domaine social, que ce soit auprès des tous petits (crèches, garderies, ...), des plus démunis (épicerie sociale, logements d'urgence, ...), mais aussi des plus âgés (aides à domicile, portage de repas, ...).

## **- Baisse des charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de la dette sont en baisse par rapport à 2018.

La Commune a fait ces dernières années plusieurs opérations de remboursements de prêts par anticipation afin de sortir de conditions de taux élevés.

Dans le même temps, elle a contracté des emprunts nouveaux pour financer ses investissements à des taux très attractifs inférieurs à 1 %.

La situation très favorable des marchés financiers permet également à la Commune de bénéficier de taux actuels très faibles sur ses emprunts à taux variables.

## **- Progression de la capacité d'autofinancement (chapitre 023)**

La Commune prévoit de dégager un excédent de fonctionnement permettant d'autofinancer ses investissements pour 2019 à hauteur de 1 200 000,00 €, soit un montant prévisionnel supérieur à celui de 2018.

## **B - Les recettes**

### **- Très forte baisse des aides à l'emploi (chapitre 013)**

L'arrêt brutal des aides de l'État en faveur des contrats aidés (emplois d'avenir, CAE et CUI) engagé depuis 2 ans va peser sur le budget de la Commune.

En effet, il est prévu une recette de 18 500 € en 2019 alors que cette participation de l'Etat représentait un montant de 300 K€ chaque année au plus fort du dispositif.

### **- Légère hausse des ventes de produits et prestations (chapitre 70)**

Ces recettes, comprenant les prestations de l'enfance (Restauration scolaire et activités périscolaires), la redevance due par le délégataire du cinéma, les recettes de l'occupation du domaine public et des locations de salles ainsi que les remboursements des budgets annexes, sont prévues à hauteur de 1 822 648 € en légère évolution par rapport à 2018.

### **- Evolution mesurée des impôts et taxes (chapitre 73)**

Il est prévu un montant de 12 408 600 € au budget pour ce chapitre qui regroupe trois postes budgétaires importants :

- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versée à la Commune qui est identique à 2018 pour un montant de 2 690 681 €.

- Les droits de mutation, évalués à 1 000 000 €, inférieurs au produit perçue en 2018, car soumis aux aléas du marché immobilier.

- Les contributions directes qui concernent les impôts des ménages, plus précisément la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases de fiscalité nécessaires au calcul des recettes fiscales augmentent en moyenne de 3,02 % en 2019.

#### Budget principal

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti
• Bases définitives 2018	24 840 447 €	24 566 502 €	215 225 €
• Bases prévisionnelles 2019	25 660 000 €	25 245 000 €	213 800 €
• Evolution	+ 3,30%	+ 2,76%	- 0,66%

A taux constants, le produit prévisionnel supplémentaire attendu pour 2019 est de 205 K€.

Rappel des taux 2018 :

Taxe Habitation	: 13,96 %
Taxe Foncier Bâti	: 14,95 %
Taxe Foncier non Bâti	: 52,88 %

#### **- Nouvelle baisse de la dotation de l'Etat (chapitre 74)**

Parmi ces recettes, la DGF poursuit sa baisse.

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités est gelée en valeur en 2019, mais va diminuer sous l'effet combiné de plusieurs mesures :

- Incitation à la création de communes nouvelles
- Ajustements des modalités de péréquation
- Ecrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire

La répartition globale des concours et dotations au sein de cette enveloppe entre les collectivités est de ce fait remise en cause et cela devrait engendrer une diminution de la DGF de 70 K€ par rapport à celle perçue en 2018.

Autre recette de ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 876 000 €.

#### **- Stabilité des revenus immobiliers (chapitre 75)**

Ce chapitre correspond essentiellement aux recettes provenant de la gestion locative du parc immobilier de la Commune comprenant le bâtiment de la Poste, de la Gendarmerie et de la base ONF, mais également des appartements et locaux commerciaux pour un montant prévu de 374 142,31 €.

## **2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 13 220 900 €, y compris les restes à réaliser de 2018.

### **A - Les dépenses**

En dehors du résultat d'investissement reporté de 1 101 195,90 €, des opérations d'ordre relatives aux travaux en régie pour 700 970 €, les chapitres budgétaires les plus importants de ce budget 2019 concernent :

#### **- Les emprunts et dettes assimilées (Chapitre 16)**

Ce chapitre retrace les écritures relatives au remboursement de la dette, prévues à hauteur de 1 183 250 €.

#### **- Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23)**

Globalement, ces trois chapitres budgétaires représentent ce qu'il convient d'appeler les dépenses d'équipement, comprenant respectivement les frais d'études, les fonds de concours, les acquisitions foncières et matérielles, les travaux sur les bâtiments et la voirie.

**Ces dépenses, d'un montant global de 4 636 389,10 €, sont affectées à l'amélioration de tous les secteurs d'intérêt public.**

Les investissements en 2019 prévoient le changement du gazon synthétique du stade A.Rebuttato estimés à 505 K€, la sécurisation et les équipements dans les écoles estimés à 300 K€, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Médiathèque estimée à 160 K€, l'aménagement de 2 hangars et l'amélioration thermique du bâtiment de Haute Combe estimés à 225 K€, la fin des paiements relatifs à l'installation de la vidéo protection pour un montant de 167 K€.

Les travaux d'amélioration de la voirie communale, estimés à 770 K€, comprennent les aménagements au chemin des plaines (200 K€), chemin des Gourettes (60 K€), l'allée de la magnanerie (60 K€), la traverse Rose de Mai (75 K€), le chemin de la sénéquièrre (25 K€), ... et le marché annuel de voirie permettant de traiter divers voies et réseaux (250 K€).

En ce qui concerne les autres programmes, sont prévus les travaux d'espaces verts (126 K€), l'amélioration du réseau d'eaux pluviales (15 K€), la signalisation routière (160 K€) et l'éclairage public (60 K€).

Il est également prévu des crédits pour les acquisitions de matériels et outils nécessaires au fonctionnement des services de la Commune (ordinateurs, mobiliers, véhicules, mobiliers urbains , ...) et aux actions de développement des démarches dans le domaine de l'alimentation dans les écoles pour un montant total de 279 K€.

Le fonds de concours pour la participation au financement du parking du château est prévu à hauteur de 900 K€ (répartis sur 2019, 2020 et 2021).

A ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser de 2018 pour un montant de 379 010,53 €.

#### **- Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)**

Sont inscrits dans ce chapitre budgétaire les travaux du parking du château dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune par la CAPG pour un montant de 5,4 M€.

## **B - Les recettes**

En dehors des opérations d'ordre pour un montant de 438 750 €, le financement de ces investissements est assuré par :

### **- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 200 000 € correspond à l'autofinancement que la Commune prévoit de dégager au terme de l'exercice 2019 pour financer ses investissements.

### **- Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)**

On retrouve dans ce chapitre l'affectation du résultat de l'exercice 2018 à hauteur de 1 400 000 € ou autofinancement.

La taxe d'aménagement est prévue pour un montant de 100 000 € et le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) pour un montant de 300 000 €

### **- Les subventions d'investissement (chapitre 13)**

On peut distinguer 3 types de recettes bien distinctes dans ce chapitre budgétaire :

# Les subventions versées à la Commune pour le financement de programmes d'investissements par les différents organismes financeurs, pour un montant prévisionnel de 244 000 €, plus les restes à réaliser de 2018 pour un montant de 400 K€.

- Au niveau de l'État, les financements concernent l'acquisition de terminaux de procès verbaux électroniques pour la Police Municipale (3 K€), l'acquisition de serres pour le projet de plantes à parfum par la réserve parlementaire de M.LELEUX (15 K€) et les travaux d'aménagement à Haute Combe pour la maison de l'Education à l'Alimentation Durable (40 K€).

- Au niveau de la Région, les financements concernent l'acquisition de serres pour le projet de plantes à parfum (7 K€), l'installation de panneaux photovoltaïques à la Médiathèque (30 K€) et le réaménagement de l'espace régional internet citoyen (ERIC) à la médiathèque (4 K€).

- Au niveau du Département, les financements concernent les travaux de voirie communale avec l'habituelle dotation cantonale (46 K€), l'acquisition de serres pour le projet de plantes à parfum (7 K€), les travaux d'installation de la vidéo protection (10 K€) et les travaux d'aménagement à Haute Combe pour la maison de l'Education à l'Alimentation Durable (42 K€)

- Ces subventions sont complétées par le financement dans le cadre du programme TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) pour les certificats à économie d'énergie à hauteur de 438 K€ (400 K€ en restes à réaliser 2018 + 38 K€ prévus au BP 2019) pour les travaux d'amélioration thermique de l'école Orée du Bois et d'autres travaux dans ce domaine, notamment à Haute Combe.

# Le produit des amendes de police versé par L'État prévu pour un montant de 100 000 €.

# Les participations de tiers au titre de projets urbains partenariaux (PUP) pour un montant de 40 000 €.

#### **- Les produits des cessions (chapitre 024)**

La Commune prévoit la vente du bâtiment du centre d'apprentissage pour la création de logements sociaux, de locaux commerciaux tertiaires, d'une salle polyvalente et de bureaux pour les services municipaux en rez de chaussée pour un montant de 3,55 M€.

#### **- Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)**

On retrouve le remboursement des travaux du parking du château par la CAPG dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée estimé à 5,4 M€ et identique au montant inscrit en dépenses d'investissement.

**Il est à noter que la Commune ne prévoit pas d'emprunt en 2019 et finance ses investissements grâce à ses propres ressources et aux participations des organismes partenaires.**

## PROJET BP 2019 BUDGET COMMUNE

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 369 175,00	2 459 310,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 440 000,00	9 660 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	150 100,00	90 100,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 100 000,00	1 200 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	799 600,00	438 750,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 628 605,00	2 806 030,00
66	CHARGES FINANCIERES	470 500,00	426 040,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 420,00	60 770,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	70 000,00	64 000,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>17 058 400,00</b>	<b>17 205 000,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	492 802,37	448 845,12
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	109 000,00	18 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	800 970,00	700 970,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 743 614,00	1 822 648,00
73	IMPOTS ET TAXES	11 852 096,00	12 408 600,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 320 122,00	1 414 244,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	358 574,00	385 480,00
76	PRODUITS FINANCIERS	4 450,00	3 634,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	376 771,63	2 078,88
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>17 058 400,00</b>	<b>17 205 000,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019
6041	ACHATS D'ETUDES	3 000,00	4 200,00
6042	ACHATS PRESTATIONS DE SERVICES	169 486,72	247 067,22
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	125 000,00	140 000,00
60612	ENERGIE – ELECTRICITE	403 997,00	394 000,00
60621	COMBUSTIBLES	7 970,00	9 145,00
60622	CARBURANTS	59 003,00	60 000,00
60623	ALIMENTATION	266 194,52	290 000,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	5 000,00	4 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	87 798,85	74 683,36
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	18 170,00	16 361,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	199 402,00	213 802,46
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	30 650,00	25 500,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	37 994,00	41 662,55
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 930,00	7 700,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES	35 483,26	35 315,70
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	38 139,00	31 228,50
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 304,00	1 790,00
611	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE	200,00	200,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	4 330,00	6 425,51
6135	LOCATIONS MOBILIERES	44 025,00	30 424,50
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	10 430,15	9 019,20
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS TERRAINS	42 000,00	44 000,00
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	45 703,00	43 956,00
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIE	118 800,00	124 811,00
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	20 000,00	15 500,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	28 600,00	27 320,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	6 483,00	3 990,00
6156	MAINTENANCE	143 941,00	153 812,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES	65 080,00	66 550,00
6168	AUTRES	1 500,00	1 550,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	3 510,00	380,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	6 700,00	8 500,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	11 110,00	10 500,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 180,00	2 805,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	5 580,00	2 300,00
6226	HONORAIRES	8 325,00	11 700,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	51 325,00	43 490,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	12 356,00	11 100,00
6232	FETES ET CEREMONIES	13 177,00	27 784,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	46 670,00	32 123,00
6238	DIVERS	2 506,00	3 200,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	444,00	504,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	9 400,00	10 280,00
6256	MISSIONS	300,00	1 200,00
6257	RECEPTIONS	14 786,50	16 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	25 700,00	25 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	45 520,00	47 300,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 500,00	6 000,00
6281	CONCOURS DIVERS	8 800,00	9 440,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	106,00	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	750,00	500,00
62878	REBOURST DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	19 200,00	19 300,00
63512	TAXES FONCIERES	41 000,00	42 000,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	4 000,00	1 700,00
6354	DROITS ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	300,00	250,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	190,00	190,00
6358	AUTRES DROITS	2 125,00	1 750,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 369 175,00</b>	<b>2 459 310,00</b>

6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	24 100,00	20 000,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	94 970,00	94 090,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	27 150,00	26 880,00
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	121 420,00	121 690,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 245 460,00	4 525 635,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	117 420,00	124 350,00
64118	AUTRES INDEMNITES	1 132 720,00	1 295 950,00
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	932 630,00	811 720,00
64162	EMPLOIS D'AVENIR	86 650,00	20 030,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	94 540,00	80 235,00
6451	COTISATIONS A L'URSAFF	972 200,00	908 460,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 429 000,00	1 463 150,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	53 490,00	36 220,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE PERSONNEL	46 500,00	50 000,00
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	21 000,00	24 300,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	26 750,00	30 710,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	0,00	13 580,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	14 000,00	13 000,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>9 440 000,00</b>	<b>9 660 000,00</b>

739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTER	150 000,00	90 000,00
7396	REVERSEMENT SUR IMPOTS SUR LES SPECTACLES	100,00	100,00
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>150 100,00</b>	<b>90 100,00</b>

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 100 000,00	1 200 000,00
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>

675	VALEURS COMPTABLES IMMOBILISAT° CEDEES	339 400,32	0,00
6761	DIFFERENCES S/REALISATIONS TRANSFEREES EN INVESTISSEMENT	30 599,68	0,00
6811	DAP – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	429 600,00	438 750,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>799 600,00</b>	<b>438 750,00</b>

651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	0,00	50,00
6531	INDEMNITES	108 270,00	107 720,00
6532	FRAIS DE MISSION	4 810,00	7 940,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	4 550,00	4 550,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 700,00	5 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	5 200,00	5 000,00
6553	SERVICE D'INCENDIE	138 105,00	139 770,00

65541	CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG. T	0,00	100,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	69 970,00	50 000,00
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	20 000,00
657362	CCAS	1 500 000,00	1 650 000,00
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	109 000,00	120 000,00
6574	SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	685 000,00	695 800,00
65888	AUTRES	0,00	100,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 628 605,00</b>	<b>2 806 030,00</b>

66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	455 000,00	420 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	9 000,00	4 540,00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	6 500,00	1 500,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>470 500,00</b>	<b>426 040,00</b>

6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	200,00	500,00
6714	BOURSES ET PRIX	1 450,00	1 200,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES S/OPERATION DE GESTION	18 770,00	43 570,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXCERCICES ANTERIEURS)	10 000,00	15 500,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>30 420,00</b>	<b>60 770,00</b>

6815	DAP -PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.COURANT	10 000,00	9 000,00
6865	DOT . AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	60 000,00	55 000,00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>70 000,00</b>	<b>64 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 058 400,00</b>	<b>17 205 000,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>492 802,37</b>	<b>448 845,12</b>
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	100 000,00	10 000,00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	9 000,00	8 500,00
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>109 000,00</b>	<b>18 500,00</b>
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	800 000,00	700 000,00
777	QUOTE PART SUBV. INVEST.	970,00	970,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>800 970,00</b>	<b>700 970,00</b>
7022	COUPE DE BOIS	50,00	0,00
7028	AUTRES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS	50,00	0,00
70323	REDEV.OCCUPAT° DOMAINE PUBLIC CNAL	80 181,00	82 491,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	130 090,00	140 150,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES CULTUREL	10 000,00	10 000,00
7066	REDEVANCES & DROITS DES SERVICES SOCIAL	386 900,00	411 000,00
7067	REDEV. & DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIGN.	450 000,00	477 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES	24 000,00	40 000,00
70841	MISE A DISPO PERSONNEL BUDGETS ANNEXES	191 500,00	191 500,00
70872	REMBT FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	379 350,00	379 700,00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	91 493,00	90 807,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>1 743 614,00</b>	<b>1 822 648,00</b>
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	7 753 415,00	8 192 919,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 690 681,00	2 690 681,00
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	31 000,00	31 000,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	360 000,00	362 000,00
7362	TAXES DE SEJOUR	57 000,00	71 000,00
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	60 000,00	60 000,00
7381	TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	900 000,00	1 000 000,00
7388	AUTRES TAXES DIVERSES	0,00	1 000,00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>11 852 096,00</b>	<b>12 408 600,00</b>
7411	DOTATION FORFAITAIRE	215 381,00	146 000,00
744	FCTVA	20 000,00	15 000,00
7461	D.G.D	0,00	5 000,00
74718	PARTICIPATIONS ETAT AUTRES	162 377,00	188 013,00
7472	REGIONS	2 000,00	0,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	28 000,00
74748	COMMUNES	40 000,00	11 000,00
7478	AUTRES ORGANISMES	744 400,00	876 000,00
74834	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	7 174,00	8 157,00
74835	ETAT – COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	128 680,00	135 464,00
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	0,00	1 500,00
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	110,00	110,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 320 122,00</b>	<b>1 414 244,00</b>

752	REVENUS DES IMMEUBLES	346 870,00	374 142,31
757	REDEVANCES VERSEES PAR FERMIERS & CONCESSIONNAIRES	1 096,00	1 062,69
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10 608,00	10 275,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>358 574,00</b>	<b>385 480,00</b>

761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	50,00	30,00
7668	AUTRES	4 400,00	3 604,00
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>4 450,00</b>	<b>3 634,00</b>

7713	LIBERALITES RECUES	200,00	0,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS S/OPERATIONS DE GESTIONS	500,00	0,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXCERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D IMMOBILISATIONS	370 000,00	0,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	5 071,63	1 078,88
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS</b>	<b>376 771,63</b>	<b>2 078,88</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 058 400,00</b>	<b>17 205 000,00</b>
---	--	----------------------	----------------------

## PROJET BP 2019 BUDGET COMMUNE

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	496 152,50	0,00	1 101 195,90	1 101 195,90
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	800 970,00	0,00	700 970,00	700 970,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	98 000,00	98 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 250,00	0,00	10 225,00	10 225,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 747 660,00	0,00	1 183 250,00	1 183 250,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	209 039,80	105 913,36	54 992,99	160 906,35
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 000,00	0,00	902 000,00	902 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	468 128,08	118 316,78	279 068,00	397 384,78
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 318 491,66	154 780,39	3 021 317,58	3 176 097,97
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI	34 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50,00	0,00	50,00	50,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	82 257,96	0,00	5 430 820,00	5 430 820,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 165 000,00</b>	<b>379 010,53</b>	<b>12 841 889,47</b>	<b>13 220 900,00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 100 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	3 550 000,00	3 550 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	799 600,00	0,00	438 750,00	438 750,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 080 000,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	719 401,00	400 000,00	384 535,00	784 535,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 999,00	0,00	16 795,00	16 795,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	5 430 820,00	5 430 820,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 165 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>12 820 900,00</b>	<b>13 220 900,00</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2018	RAR 2018	PROPOS. BP 2019	TOTAL BP 2019
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>496 152,50</b>		<b>1 101 195,90</b>	<b>1 101 195,90</b>
13912	REGIONS	970,00	0,00	970,00	970,00
2313	CONSTRUCTIONS	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
2315	INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUES	400 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>800 970,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 970,00</b>	<b>700 970,00</b>
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	98 000,00	98 000,00
<b>10</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 000,00</b>	<b>98 000,00</b>
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	4 250,00	0,00	0,00	0,00
1322	SUBV. EQUIPEMENT N/TRANS.REGION	0,00	0,00	10 225,00	10 225,00
1328	AUTRES	1 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 225,00</b>	<b>10 225,00</b>
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 722 500,00	0,00	1 151 500,00	1 151 500,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 200,00	0,00	1 750,00	1 750,00
16818	AUTRES EMPRUNTS – AUTRES PRETEURS	23 960,00	0,00	30 000,00	30 000,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 747 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 183 250,00</b>	<b>1 183 250,00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	188 734,80	105 624,80	32 000,00	137 624,80
2033	FRAIS D'INSERTION	5 684,00	288,56	4 000,00	4 288,56
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	14 621,00	0,00	18 992,99	18 992,99
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>209 039,80</b>	<b>105 913,36</b>	<b>54 992,99</b>	<b>160 906,35</b>
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00
20422	SUBVENT. D'EQUIPT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVEE	3 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>902 000,00</b>	<b>902 000,00</b>
2111	TERRAINS NUS	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	17 210,00	0,00	22 500,00	22 500,00
2114	TERRAINS DE GISEMENT	8 500,00	0,00	0,00	0,00
2115	TERRAINS BATIS	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21568	AUTRE MATERIEL & OUTILLAGE INCENDIE, DEFENSE	5 136,00	903,36	5 000,00	5 903,36
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	23 878,76	0,00	24 000,00	24 000,00
2158	AUTRES INSTALL., MATERIEL & OUTILLAGE TECH.	61 436,24	17 245,94	25 200,00	42 445,94
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	134 889,00	20 697,40	57 000,00	77 697,40
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	33 025,52	10 114,67	31 375,00	41 489,67
2184	MOBILIER	24 368,80	18 969,28	19 593,00	38 562,28
2188	AUTRES IMMOBILISAT°CORPORELLES	128 683,76	50 386,13	61 400,00	111 786,13
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>468 128,08</b>	<b>118 316,78</b>	<b>279 068,00</b>	<b>397 384,78</b>

2313	CONSTRUCTIONS				0,00
1	GYMNASE	16 800,00	0,00	100 300,00	100 300,00
2	CENTRE ASSOCIATIF MUNICIPAL	0,00	0,00	1 400,00	1 400,00
3	TRAVAUX BATIMENT EGLISE	2 500,00	1 596,00	0,00	1 596,00
4	DFCI TOUR DE SURVEILLANCE	1 842,00	0,00	0,00	0,00
5	SALLE LEO LAGRANGE	32 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6	CRECHE OASIS HALTE GARDERIE	10 000,00	0,00	37 000,00	37 000,00
9	STADE	29 818,70	1 113,36	505 000,00	506 113,36
12	CHATEAU	6 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
13	CASERNE DE GENDARMERIE	7 000,00	3 236,40	26 700,00	29 936,40
15	BATIMENT PTT	5 528,00	0,00	11 200,00	11 200,00
16	MAIRIE ANNEXE	115 582,96	0,00	1 500,00	1 500,00
19	ECOLE AIME LEGALL	80 868,00	950,06	159 500,00	160 450,06
20	ECOLE FRANCOIS JACOB	76 670,28	3 339,65	26 300,00	29 639,65
21	ECOLE OREE DU BOIS	585 958,00	2 975,28	114 700,00	117 675,28
22	MAIRIE	42 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
24	CIMETIERES	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
35	CCAS	0,00	1 932,00	0,00	1 932,00
37	SALLE DU DEFENDS	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
41	ATELIER BLEU	2 700,00	0,00	0,00	0,00
42	BASE DE LOISIRS	13 600,00	15 010,00	17 500,00	32 510,00
46	MEDIATHEQUE	0,00	0,00	160 700,00	160 700,00
47	CENTRE TECHNIQUE	10 100,00	0,00	7 000,00	7 000,00
48	ATELIER PEDAGOGIQUE	5 700,00	1 640,32	2 000,00	3 640,32
53	CENTRE CULTUREL	15 332,40	0,00	16 000,00	16 000,00
55	TERRAINS DES ARCHERS	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00
57	CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE	0,00	0,00	4 500,00	4 500,00
58	MUSEE	9 900,00	0,00	2 000,00	2 000,00
72	MAISON COLLEGIENS	75 055,00	0,00	50 000,00	50 000,00
82	BATIMENT POLICE MUNICIPALE	3 624,00	0,00	0,00	0,00
90	PROPRIETE HAUTE COMBE	90 000,00	0,00	225 500,00	225 500,00
104	CRECHE GRAND JARDIN	12 422,00	3 378,00	21 000,00	24 378,00
121	MAISON GARDE BARRIERE	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
123	MAISON LAUGERI VILLAGE	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00
26	ESPACES VERTS	31 519,18	0,00	126 200,00	126 200,00
28	CD 404	20 000,00	0,00	0,00	0,00
29	SIGNALISATION ROUTIERE	63 600,00	2 202,06	160 000,00	162 202,06
33	TRAVAUX DIVERS VRD	186 670,00	45 419,52	242 417,58	287 837,10
34	ECLAIRAGE PUBLIC	50 000,00	27 910,56	60 000,00	87 910,56
38	ZI ARGILE	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
39	VOIRIE COMMUNALE	669 201,14	44 077,18	767 800,00	811 877,18
85	PERSONNES A MOBILITE REDUITE	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
91	RESEAU EAUX PLUVIALES	25 500,00	0,00	15 000,00	15 000,00
				1 391 417,58	
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 318 491,66</b>	<b>154 780,39</b>	<b>3 021 317,58</b>	<b>3 176 097,97</b>
261	TITRES DE PARTICIPATION	34 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
<b>26</b>	<b>PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI</b>	<b>34 000,00</b>		<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	50,00	0,00	50,00	50,00
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>50,00</b>		<b>50,00</b>	<b>50,00</b>
45811	PARKING CHATEAU	82 257,96	0,00	5 430 820,00	5 430 820,00
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>82 257,96</b>	<b>0,00</b>	<b>5 430 820,00</b>	<b>5 430 820,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 165 000,00</b>	<b>379 010,53</b>	<b>12 841 889,47</b>	<b>13 220 900,00</b>

INVESTISSEMENT RECETTES		RAPPEL CREDITS 2018	RAR 2018	PROPOS. BP 2019	TOTAL BP 2019
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100 000,00</b>		<b>1 200 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>
<b>024</b>	<b>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>3 550 000,00</b>	<b>3 550 000,00</b>
192	PLUS OU MOINS VALUES S/CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 599,68	0,00	0,00	0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	339 400,32	0,00	0,00	0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	68 500,00	0,00	80 850,00	80 850,00
28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	3 100,00	0,00	3 500,00	3 500,00
28041482	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	900,00	0,00	900,00	900,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	9 500,00	0,00	3 750,00	3 750,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	6 200,00	0,00	8 000,00	8 000,00
28121	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES	500,00	0,00	350,00	350,00
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	21 700,00	0,00	23 350,00	23 350,00
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	5 200,00	0,00	5 650,00	5 650,00
281571	MATERIEL ROULANT	47 300,00	0,00	47 300,00	47 300,00
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	17 700,00	0,00	17 100,00	17 100,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	19 200,00	0,00	21 600,00	21 600,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	73 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE	53 600,00	0,00	45 100,00	45 100,00
28184	MOBILIER	27 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 700,00	0,00	62 800,00	62 800,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>799 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>438 750,00</b>	<b>438 750,00</b>
10222	F.C.T.V.A	430 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
10226	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR LA SOUS-DENSITE	250 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
<b>10</b>	<b>DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>2 080 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>
1321	ETAT	28 680,00	0,00	58 390,00	58 390,00
1322	REGIONS	0,00	0,00	41 189,00	41 189,00
1323	DEPARTEMENTS	109 263,00	0,00	106 226,00	106 226,00
1328	AUTRES	477 458,00	400 000,00	78 730,00	478 730,00
1342	AMENDES DE POLICE	104 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>719 401,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>384 535,00</b>	<b>784 535,00</b>
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 450 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>1 450 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
276358	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	15 999,00	0,00	16 795,00	16 795,00
<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>15 999,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 795,00</b>	<b>16 795,00</b>
45821	PARKING CHATEAU	0,00	0,00	5 430 820,00	5 430 820,00
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 430 820,00</b>	<b>5 430 820,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 165 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>12 820 900,00</b>	<b>13 220 900,00</b>



COMMUNE : **084 MOUANS SARTOUX**

ARRONDISSEMENT : **06 GRASSE**

TRESORERIE SPL : **GRASSE MUNICIPALE et banlieue**



N° 1259 COM (2)

**TAUX**  
**FDL**  
**2019**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

**III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

**1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13**

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>135 464</b>
<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	<b>2 073</b>
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	<b>0</b>
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	<b>5 387</b>
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>697</b>
<b>Taxe professionnelle / CFE :</b>	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	<b>0</b>
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	
<b>Dotations pour perte de THLV :</b>	<b>0</b>

**2. BASES NON TAXEES 14**

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	<b>2 372</b>
<b>3. CVAE 15</b>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	<b>&gt;&gt;&gt;</b>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**4. PRODUIT DES IFER 8**

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

**5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16**

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau		Taux plafonds 2019 15	Taux 2018 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 – col.16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2018 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 13	départemental 14				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation.....	<b>24,54</b>	<b>26,00</b>	<b>65,00</b>	<b>8,17000</b>	<b>56,83</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	
Taxe foncière (bâti).....	<b>21,19</b>	<b>21,02</b>	<b>52,98</b>	<b>0,10400</b>	<b>52,88</b>	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 :		
Taxe foncière (non bâti).	<b>49,67</b>	<b>29,26</b>	<b>124,18</b>	<b>2,60000</b>	<b>121,58</b>	national	communal	
CFE.....	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>&gt;&gt;&gt;</b>	<b>29,22</b>

**DIMINUTION SANS LIEN**

18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

## PROJET

### SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Article (1)	Subventions (2)		Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	N°1	ECOLES	FONCTIONNEMENT	AMMAPE COLLEGE LA CHENAIE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°2	ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHENAIE	Association Loi 1901	700 €
6574	N°3	ECOLES	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DE L'OREE DU BOIS	Association Loi 1901	150 €
6574	N°4	SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE HANDBALL ASPTT	Association Loi 1901	6 700 €
6574	N°5	SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES SPORTS	Association Loi 1901	5 000 €
6574	N°6	SPORTS	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC	Association Loi 1901	4 000 €
6574	N°8	SPORTS	FONCTIONNEMENT	BASKET	Association Loi 1901	6 600 €
6574	N°9	SPORTS	FONCTIONNEMENT	BOULES	Association Loi 1901	3 000 €
6574	N°10	SPORTS	FONCTIONNEMENT	DANSE CLASSIQUE	Association Loi 1901	1 200 €
6754	N°11	SPORTS	FONCTIONNEMENT	RYTHM AND DANCE	Association Loi 1901	3 300 €
6574	N°13	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GOLF	Association Loi 1901	400 €
6574	N°14	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GR	Association Loi 1901	6 750 €
6574	N°15	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM VOLONTAIRE	Association Loi 1901	800 €
6574	N°16	SPORTS	FONCTIONNEMENT	GYM TONIC GYM DOUCE	Association Loi 1901	2 000 €
6574	N°17	SPORTS	FONCTIONNEMENT	JUDO-KWAI MOUANSOIS	Association Loi 1901	9 000 €
6574	N°18	SPORTS	FONCTIONNEMENT	RANDONNEE MONTAGNE	Association Loi 1901	1 100 €
6574	N°19	SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS DE TABLE	Association Loi 1901	3 500 €
6574	N°20	SPORTS	FONCTIONNEMENT	PAYS DE GRASSE VOLLEY BALL	Association Loi 1901	7 000 €
6574	N°21	SPORTS	FONCTIONNEMENT	TENNIS MUNICIPAL	Association Loi 1901	15 000 €
6574	N°22	SPORTS	FONCTIONNEMENT	ESPACE 614	Association Loi 1901	2 200 €
6574	N°23	SPORTS	FONCTIONNEMENT	BODY MOUANS	Association Loi 1901	3 500 €
6574	N°24	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	FOYER AMICAL MOUANSOIS	Association Loi 1901	5 000 €
6574	N°25	CULTURE	FONCTIONNEMENT	AMIS DE LA MEDIATHEQUE	Association Loi 1901	1 300 €
6574	N°26	CULTURE	FONCTIONNEMENT	ART SCIENCE Pensee	Association Loi 1901	3 500 €
6574	N°27	CULTURE	FONCTIONNEMENT	CACO	Association Loi 1901	3 500 €
6574	N°29	CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DES SOI-DISANT	Association Loi 1901	1 650 €
6574	N°30	CULTURE	FONCTIONNEMENT	COMPAGNIE DU CEDRE BLEU	Association Loi 1901	1 650 €
6574	N°32	CULTURE	FONCTIONNEMENT	LUMIERES DES TOILES	Association Loi 1901	1 200 €
6574	N°33	CULTURE	FONCTIONNEMENT	REFLETS D'UN MONDE RURAL	Association Loi 1901	500 €
6574	N°34	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	ACCBMS	Association Loi 1901	2 100 €
6574	N°35	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	APAC	Association Loi 1901	14 700 €
6574	N°36	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COS DU PERSONNEL COMMUNAL	Association Loi 1901	15 500 €
6574	N°37	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	COMITE DES FETES	Association Loi 1901	21 000 €
6574	N°38	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MARCHING BAND MOUANSOIS	Association Loi 1901	2 300 €
6574	N°40	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	PHOTO-CLUB MOUANSOIS	Association Loi 1901	300 €
6574	N°41	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	ACPG ET CATM	Association Loi 1901	550 €
6574	N°42	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association Loi 1901	5 000 €
6574	N°43	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	CHOISIR	Association Loi 1901	500 €

6574	N°44	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	AMICALE CCFF	Association Loi 1901	2 400 €
6574	N°45	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	DONNEURS DE SANG	Association Loi 1901	250 €
6574	N°46	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	MEDITERRANNE AFRIQUE SOLIDARITE	Association Loi 1901	500 €
6574	N°47	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	QUESTIONS POUR UN CHAMPION	Association Loi 1901	150 €
6574	N°48	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	RENCONTRES AFRICAINES	Association Loi 1901	150 €
6574	N°49	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	UNC	Association Loi 1901	550 €
6574	N°50	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION 1,2,3 SOLEIL	Association Loi 1901	8 500 €
6574	N°51	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	TERRE D'AZUR	Association Loi 1901	500 €
6574	N°52	DIVERS MOUANSOIS	FONCTIONNEMENT	MOUANS INFORMATIONS	Association Loi 1901	10 800 €
6574	N°53	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ACT.EDUCAT.TRIBUNAL ENFANTS GRASSE	Association Loi 1901	100 €
6574	N°54	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMIS DU RAIL AZUREEN	Association Loi 1901	100 €
6574	N°55	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	LIGUE PROTECTION OISEAUX	Association Loi 1901	100 €
6574	N°56	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PARALYSES DE France	Association Loi 1901	100 €
6574	N°57	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UDDEN	Association Loi 1901	100 €
6574	N°58	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	JALMALV PAYS GRASSOIS	Association Loi 1901	100 €
6574	N°59	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	AMICALE PORTES DRAPEAUX CANNES	Association Loi 1901	100 €
6574	N°60	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	LES MOTS D'AZUR	Association Loi 1901	350 €
6574	N°61	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	PHILATHELIE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°62	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADAPEI 06	Association Loi 1901	100 €
6574	N°63	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	L'AZUREENNE SPORTS ADAPTES	Association Loi 1901	150 €
6574	N°64	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	POLE AZUR HORSE BALL	Association Loi 1901	100 €
6574	N°65	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE	Association Loi 1901	150 €
6574	N°66	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	ADNA	Association Loi 1901	100 €
6574	N°67	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	GOYA	Association Loi 1901	150 €
6574	N°68	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UNWHITE IT	Association Loi 1901	200 €
6574	N°69	DIVERS EXTERIEURS	FONCTIONNEMENT	UNICEF	Association Loi 1901	150 €
6574			FONCTIONNEMENT	RESERVE		14 700 €
					<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>203 100 €</b>
					<b>PARTICIPATION LUMIERES DES TOILES</b>	<b>2 200 €</b>
					<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>205 300 €</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

## PROJET

### SUBVENTIONS PROPOSEES PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Article (1)	Subventions (2)		Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	N°7	SPORTS	FONCTIONNEMENT	HBMMS	Association Loi 1901	38 500 €
6574	N°12	SPORTS	FONCTIONNEMENT	FOOTBALL	Association Loi 1901	102 000 €
6574	N°28	CULTURE	FONCTIONNEMENT	CECA	Association Loi 1901	210 000 €
6574	N°31	CULTURE	FONCTIONNEMENT	ESPACE DE L'ART CONCRET	Association Loi 1901	100 000 €
6574	N°39	FETES ET ANIMATIONS	FONCTIONNEMENT	MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS	Association Loi 1901	40 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>490 500 €</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention ;

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention ;

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2019 du budget de l'eau potable**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

Le budget de l'eau potable est caractérisé par une **gestion en régie** :

- surveillance et analyse de la qualité de l'eau de manière permanente
- travaux exécutés en grande partie en interne par des agents
- maîtrise des frais de gestion, notamment par la mutualisation avec les autres services de la commune

Les effets qui en découlent se traduisent dans les indicateurs budgétaires :

- **tarification sociale de l'eau : prix inchangé depuis 3 ans**
- **capacité d'autofinancement élevée**
- **endettement faible**

### **1 - LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 3 665 000 €.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation prévues au budget 2019 sont en légère augmentation par rapport à 2018.

Elles sont constituées de l'autofinancement prévu à hauteur de 800 000 €.

Les charges de fonctionnement du service en 2019 sont en baisse par rapport à 2018 avec une prévision de 1 580 670 € afin de développer le travail fait en interne par les équipes de la RME.

Les charges de personnel prévisionnelles sont en diminution en raison du départ d'agents en retraite et du changement de service d'un agent, mais prennent en compte les évolutions statutaires et réglementaires qui s'imposent à la collectivité.

Les charges financières sont prévues en baisse et sont peu élevées pour un budget de cette importance à hauteur de 48 K€.

#### **B - Les recettes**

Le financement de ces dépenses est assuré en grande partie par les recettes liées à la vente de l'eau aux abonnés pour un montant prévisionnel de 2 163 000 €.

Il est à noter qu'afin de poursuivre les efforts d'une tarification sociale de l'eau dans un contexte d'économie de consommation, il est prévu que les tarifs de l'eau en 2019 restent identiques à l'exercice précédent.

A cela s'ajoute la recette prévue pour les travaux réalisés en régie par les équipes de la RME à hauteur de 162 500 €.

On peut noter le dernier volet de la subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant total de 1 M€, obtenue par la régie municipale en 2015 pour financer la mise en œuvre du programme de réduction des fuites et d'amélioration du rendement du réseau, pour un montant de 215 K€.

L'excédent d'exploitation reporté de 2018 d'un montant de 482 101,63 vient compléter les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif.

## **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 585 900 €.

### **A - Les dépenses**

En dehors des opérations d'ordre prévues à hauteur de 211 282 €, les dépenses d'investissement prévoient le remboursement du capital de la dette pour 118 K€.

Pour ce qui est des acquisitions de matériels, outillages et mobiliers, il est prévu une dépense globale de 88 950 €, plus les restes à réaliser 2018 pour 6 719 €.

Enfin, les programmes d'investissement sont prévus à hauteur de 1 043 093,85 €, plus les restes à réaliser de 2018 pour 62 445,21 €, et concernent essentiellement des travaux sur la station de traitement de la foux, des travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'eau potable.

### **A - Les recettes**

La Régie prévoit d'autofinancer la totalité des investissements grâce à ses ressources propres et à sa capacité d'épargne.

Pour la 6ème année consécutive, elle n'a donc pas recours à l'emprunt pour équilibrer le budget primitif.



## PROJET BP 2019 BUDGET EAU

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 619 535,00	1 580 670,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	978 010,00	781 080,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	90 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	480 000,00	800 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	341 700,00	255 350,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	67 800,00	72 620,00
66	CHARGES FINANCIERES	66 926,53	48 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 328,47	31 780,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	4 000,00	5 000,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 621 300,00</b>	<b>3 665 000,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	453 217,96	482 101,63
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	4 400,00	3 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	211 192,00	211 282,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 743 150,00	2 752 650,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	206 300,00	215 447,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	19,37
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 040,04	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 621 300,00</b>	<b>3 665 000,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	15 600,00	30 040,00
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	629 000,00	600 000,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	16 500,00	20 450,00
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	8 500,00	8 600,00
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 375,00	1 160,00
6066	CARBURANTS	6 000,00	5 000,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	150 203,00	173 400,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	14 000,00	9 600,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	4 500,00	7 000,00
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES	1 000,00	1 000,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	11 000,00	11 500,00
61523	RESEAUX	5 680,00	100,00
61528	AUTRES	1 000,00	1 500,00
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	4 050,00	3 650,00
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	1 702,00	1 700,00
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	6 340,00	7 100,00
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES	5 500,00	5 500,00
617	ETUDES & RECHERCHES	4 600,00	4 600,00
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	11 920,00	12 115,00
6226	HONORAIRES	25 500,00	5 000,00
6227	FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	1 500,00	1 500,00
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00	1 000,00
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	900,00	1 650,00
6238	DIVERS	400,00	200,00
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	1 000,00	200,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 000,00	580,00
6257	RECEPTIONS	300,00	300,00
627	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	1 500,00	1 500,00
6281	CONCOURS DIVERS	4 385,00	825,00
6287	REMBOURST DE FRAIS	248 800,00	248 800,00
6358	AUTRES DROITS	780,00	1 100,00
6371	RED.AG.BASSIN PRELEVTE EAU	84 000,00	84 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	348 000,00	330 000,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 619 535,00</b>	<b>1 580 670,00</b>

6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	120 000,00	120 000,00
6331	VERST DE TRANSPORT TITULAIRE	8 750,00	6 250,00
6332	COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE	2 500,00	1 790,00
6336	COTISATIONS CDG ET CNFPT	11 130,00	8 210,00
6411	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	344 450,00	325 970,00
64111	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRES	150 730,00	44 240,00
6413	PRIMES DIVERSES TITULAIRES	16 730,00	15 410,00
64131	PRIMES DIVERSES AUXILIAIRES	4 660,00	2 100,00
6414	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES	79 370,00	77 650,00
64141	INDEMNITES DIVERSES AUXILIAIRES	8 540,00	1 240,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES	6 030,00	7 580,00
6451	COTISATIONS URSSAF	98 110,00	59 450,00

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	112 700,00	103 380,00
6454	COTISATIONS ASSEDIC	8 660,00	1 930,00
6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	5 500,00	5 730,00
6475	MEDECINE TRAVAIL & PHARMACIE	150,00	150,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>978 010,00</b>	<b>781 080,00</b>
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>480 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
6811	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&INCORP.	341 700,00	255 350,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>341 700,00</b>	<b>255 350,00</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	60 600,00	65 600,00
6542	CREANCES ETEINTES	7 000,00	7 000,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	200,00	20,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>67 800,00</b>	<b>72 620,00</b>
66111	INTERETS EMPRUNTS DETTES	66 926,53	48 500,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>66 926,53</b>	<b>48 500,00</b>
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	150,00	150,00
673	TITRES ANNULES	10 178,47	10 000,00
6742	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT	31 000,00	0,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	22 000,00	21 630,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>63 328,47</b>	<b>31 780,00</b>
6815	DOTATION PROVISION P/RISQUES ET CHARGES EXCEPT	2 000,00	2 000,00
6865	DOTATION PROV. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES	2 000,00	3 000,00
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>4 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 621 300,00</b>	<b>3 665 000,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>453 217,96</b>	<b>482 101,63</b>
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	4 400,00	3 500,00
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>4 400,00</b>	<b>3 500,00</b>
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	170 000,00	170 000,00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	41 192,00	41 282,00
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>211 192,00</b>	<b>211 282,00</b>
70111	VENTE D'EAU	2 200 000,00	2 163 000,00
701241	REDEVANCE P/POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	348 000,00	340 000,00
70128	AUTRES TAXES & REDEVANCES	84 000,00	84 000,00
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	108 000,00	162 500,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 500,00	2 500,00
7087	REMBOURSEMENT DE FRAIS	650,00	650,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>2 743 150,00</b>	<b>2 752 650,00</b>
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	206 300,00	215 447,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>206 300,00</b>	<b>215 447,00</b>
7588	AUTRES	0,00	19,37
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>19,37</b>
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 040,04	0,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS</b>	<b>3 040,04</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 621 300,00</b>	<b>3 665 000,00</b>

## PROJET BP 2019 BUDGET EAU

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00		13 425,94	13 425,94
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	211 192,00		211 282,00	211 282,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	471 750,00		118 000,00	118 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	950,00		41 984,00	41 984,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 700,00	6 719,00	88 950,00	95 669,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	584 608,00	62 445,21	1 043 093,85	1 105 539,06
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 349 200,00</b>	<b>69 164,21</b>	<b>1 516 735,79</b>	<b>1 585 900,00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	92 566,68		0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 000,00		800 000,00	800 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	341 700,00		255 350,00	255 350,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	410 000,00		500 000,00	500 000,00
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	24 933,32		30 550,00	30 550,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 349 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 585 900,00</b>	<b>1 585 900,00</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			13 425,94	13 425,94
<b>001</b>	<b>RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 425,94</b>	<b>13 425,94</b>
139111	SUBVENTION EQUIPEMENT AGENCE DE L'EAU	3 170,00		3 260,00	3 260,00
139118	SUBVENTION EQUIPEMENT AUTRE	300,00		300,00	300,00
13912	SUBVENTION EQUIPEMENT REGIONS	22,00		22,00	22,00
13913	SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENTS	23 200,00		23 200,00	23 200,00
13918	SUBVENTION EQUIPEMENTT AUTRES	14 500,00		14 500,00	14 500,00
2313	CONSTRUCTIONS	50 000,00		50 000,00	50 000,00
2315	INSTALLATIONS,MATERIEL & OUTILLAGE	120 000,00		120 000,00	120 000,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>211 192,00</b>	<b>0,00</b>	<b>211 282,00</b>	<b>211 282,00</b>
1641	EMPRUNTS	471 750,00		118 000,00	118 000,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>471 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>118 000,00</b>	<b>118 000,00</b>
2051	CONCESS. DROITS SIMILAIRES BREVETS, LICENCES	950,00		41 984,00	41 984,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 984,00</b>	<b>41 984,00</b>
2115	TERRAIN BATIS	7 500,00		7 500,00	7 500,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	40 000,00	6 719,00	43 050,00	49 769,00
21561	MATERIEL SERVICE DISTRIBUTION D'EAU	14 000,00		14 400,00	14 400,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	15 000,00		20 000,00	20 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET D'INFORMATIQUE	3 200,00		4 000,00	4 000,00
2184	MOBILIER	1 000,00		0,00	0,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>80 700,00</b>	<b>6 719,00</b>	<b>88 950,00</b>	<b>95 669,00</b>
2313	CONSTRUCTIONS DIVERS	207 628,00		732 293,85	732 293,85
4	USINE TRAITEMENT FOUX	72 000,00	4 678,21	51 700,00	56 378,21
26	3 MAS II			900,00	900,00
35	RESERVOIR COMPLEMENTAIRE (SAURIN)	12 000,00		8 000,00	8 000,00
49	FORAGE PINCHINADE	4 000,00		3 350,00	3 350,00
78	PARTITEUR GIPIERES			4 250,00	4 250,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	19 585,00	1 280,00	20 000,00	21 280,00
2	FOULON MAILLAGE CASTELLARAS	7 500,00			0,00
6	PLAINE DES CANEBIERS	14 415,00		14 000,00	14 000,00
8	REHAB. RESEAU	10 000,00		10 200,00	10 200,00
15	VOIRIE COMMUNALE	36 280,00	21 960,00	47 400,00	69 360,00
38	AVENUE MARCEL JOURNET	61 000,00		63 000,00	63 000,00
90	CHEMIN DU PUIITS DU PLAN	42 000,00			0,00
98	PN6 AV CANNES	8 200,00			0,00
99	REHAB.EXTENS.RES.CH.CASTELLARAS	90 000,00	34 527,00		34 527,00
101	FOULON MAILLAGE			11 000,00	11 000,00
102	CASTEL 1			11 000,00	11 000,00
103	FONT DES FADES T1			15 000,00	15 000,00
104	FONT DES FADES T2			22 000,00	22 000,00
105	LES JASMIN			13 000,00	13 000,00
106	CLOS DE LA FOUX			13 000,00	13 000,00
107	GALERIE TECHNIQUE CH DES PLAINES			3 000,00	3 000,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>584 608,00</b>	<b>62 445,21</b>	<b>1 043 093,85</b>	<b>1 105 539,06</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 349 200,00</b>	<b>69 164,21</b>	<b>1 516 735,79</b>	<b>1 585 900,00</b>

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
<b>001</b>	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>92 566,68</b>			<b>0,00</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>480 000,00</b>		<b>800 000,00</b>	<b>800 000,00</b>
2805	AMORTISSEMENT LOGICIELS	1 150,00		8 800,00	8 800,00
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS	121 700,00		67 800,00	67 800,00
281531	AMORTISSEMENT RESEAUX EAUX	159 300,00		116 000,00	116 000,00
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	22 800,00		22 500,00	22 500,00
28155	AMORTISSEMENT OUTILLAGE INDUSTRIEL	600,00		200,00	200,00
281561	AMORT. MAT. SPECIF .SERV. DISTRIBUTION EAU	20 200,00		21 600,00	21 600,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL TRANSPORT	11 550,00		13 500,00	13 500,00
28183	AMORTISST MATERIEL BUREAU & INFORMATIQUE	4 050,00		4 700,00	4 700,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	350,00		250,00	250,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>341 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>255 350,00</b>	<b>255 350,00</b>
1068	AUTRES RESERVES	410 000,00		500 000,00	500 000,00
<b>10</b>	<b>DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>410 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
13111	AGENCE DE L'EAU	24 933,32		30 550,00	30 550,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 933,32</b>	<b>0,00</b>	<b>30 550,00</b>	<b>30 550,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 349 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 585 900,00</b>	<b>1 585 900,00</b>

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2019 du budget de l'assainissement**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

Le budget de l'assainissement a la particularité de réunir deux budgets distincts, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif qui s'équilibrent bien évidemment en section d'exploitation et d'investissement.

### **1 - LA SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 1 735 980 € pour l'assainissement collectif et 8 600 € pour l'assainissement non collectif.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'exploitation prévues au budget 2019 sont en légère baisse par rapport à 2018.

Elles sont constituées de l'autofinancement prévu à hauteur de 110 000 €.

Quant aux charges de fonctionnement du service, prévues pour un montant de 709 040 €, elles sont en très légère augmentation, la Régie Municipale des Eaux ayant la volonté, comme sur le budget de l'eau, d'assurer en interne une grande partie du travail d'entretien et de développement des réseaux.

Les charges de personnel prévisionnelles sont stables à hauteur 635 820 € pour l'assainissement collectif.

Les charges financières sont prévues en légère hausse à hauteur de 17 500 € et très faibles pour un budget de cette importance.

Pour l'assainissement non collectif, il est prévu essentiellement des dépenses permettant d'assurer le contrôle des fosses septiques à hauteur de 5 190 €.

#### **B - Les recettes**

Le financement de ces dépenses est assuré par la part assainissement de la vente de l'eau aux abonnés pour un montant prévisionnel de 929 000 €.

A cela s'ajoute la recette prévue pour les travaux réalisés en régie par les équipes de la RME à hauteur de 279 900 €.

Il est noter les bons résultats du rendement de la station d'épuration permettant de bénéficier comme les années précédentes de la subvention d'épuration de l'Agence de l'Eau prévue pour 2019 à hauteur de 75 000 €.

L'excédent d'exploitation reporté de 2018 d'un montant de 140 299,79 € complète les recettes nécessaires à l'équilibre du budget primitif.

Au niveau de l'assainissement non collectif, est prévu l'excédent d'exploitation reporté de 2018 d'un montant de 6 211,63 € auquel s'ajoute les redevances concernant les contrôles d'installation des fosses.

## **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - Les dépenses**

En dehors des opérations d'ordre prévues à hauteur de 146 695 €, les dépenses d'investissement prévoient le remboursement du capital de la dette pour 27 500 €.

Pour ce qui est des acquisitions de matériels et outillages, véhicules, matériels informatiques et mobiliers, il est prévu une dépense globale de 35 330 €.

Enfin, les programmes d'investissement sont prévus à hauteur de 628 090,65 € et concernent essentiellement des réserves pour les futurs travaux de la station d'épuration et des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux d'assainissement, auxquels il faut ajouter les restes à réaliser 2018 pour un montant de 18 984,35 €.

### **A - Les recettes**

La RME prévoit d'autofinancer la totalité des investissements grâce à ses ressources propres et à sa capacité d'épargne.

## PROJET BP 2019 BUDGET ASST

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		<b>ANC</b>	
		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	693 740,00	709 040,00	8 487,42	5 190,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	627 820,00	635 820,00	2 500,00	2 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,00	110 000,00	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	235 525,00	200 950,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 200,00	19 020,00	20,00	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	20 654,26	17 500,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 453,32	35 150,00	900,00	900,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIO	3 700,00	8 500,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 780 092,58</b>	<b>1 735 980,00</b>	<b>11 907,42</b>	<b>8 600,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>		<b>ANC</b>	
		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	234 154,62	140 299,79	8 607,42	6 211,63
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO	146 623,00	146 695,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERS	1 298 000,00	1 373 900,00	2 300,00	2 378,37
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	98 000,00	75 000,00	1 000,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00	85,21	0,00	10,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	3 214,96	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 780 092,58</b>	<b>1 735 980,00</b>	<b>11 907,42</b>	<b>8 600,00</b>

FONCTIONNEMENT DEPENSES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019	RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019
604	ACHATS ETUDES PREST. EQUIPT	6 834,00	21 650,00	300,00	
6061	FOURNIT.NON STOCK. (Edf,Eau)	75 000,00	65 000,00	0,00	
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	14 000,00	24 500,00	0,00	
6063	FOURN.ENTRET. PETIT EQUIPT	12 650,00	17 100,00	6 000,00	4 090,00
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 540,00	600,00	500,00	800,00
6066	CARBURANTS	10 650,00	10 000,00	0,00	
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	15 854,00	28 940,00	1 387,42	
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	95 000,00	90 000,00	0,00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 300,00	3 300,00	0,00	
6137	REDEVANCES,DROITS DE PASSAGE ET SERV	500,00	1 000,00	0,00	
61521	BATIMENT PUBLIC	20 850,00	29 500,00	0,00	
61523	RESEAUX	6 500,00	6 000,00	0,00	
61551	ENTRET. REPAR. S/MAT. ROULANT	5 400,00	5 200,00	0,00	
61558	ENTR. REPAR. AUTRES BIENS MOBILIER	500,00	800,00	0,00	
6156	ENTRET. REP. S/MAINTENANCE	28 300,00	28 900,00	0,00	
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTI.	6 000,00	6 600,00	0,00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	16 872,00	16 800,00	0,00	
618	SERVICES EXTERIEURS-DIVERS	5 200,00	5 900,00	0,00	
6226	HONORAIRES	15 500,00	1 000,00	0,00	
6227	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	1 500,00	1 500,00	0,00	
6231	ANNONCES & INSERTIONS	1 000,00	1 000,00	0,00	
6236	CATALOGUES & IMPRIMES	690,00	750,00	0,00	
6238	DIVERS	400,00	200,00	0,00	
6241	TRANSPORTS S/ACHATS	50 500,00	45 000,00	0,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENT	1 000,00	150,00	0,00	
6257	RECEPTIONS	300,00	300,00	0,00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	500,00	500,00	0,00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	150,00	150,00	0,00	
6281	CONCOURS DIVERS	1 150,00	1 100,00	0,00	
6287	REMBOURST DE FRAIS	130 600,00	130 600,00	300,00	300,00
6358	AUTRES DROITS	500,00		0,00	
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	165 000,00	165 000,00	0,00	
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>693 740,00</b>	<b>709 040,00</b>	<b>8 487,42</b>	<b>5 190,00</b>

6215	PERSONNEL AFFECTE P/COLLECTIVITE	60 000,00	60 000,00	2 500,00	2 500,00
6331	VERST DE TRANSPORT TITULAIRE	5 160,00	5 220,00	0,00	
6332	COTIS. VERSEES FNAL TITULAIRE	1 470,00	1 490,00	0,00	
6336	COTISATIONS CDG ET CNFPT	6 780,00	6 860,00	0,00	
6411	REMUNERATION PERSO. TITULAIRE	290 000,00	313 050,00	0,00	
6413	PRIMES DIVERSES TITULAIRES	15 720,00	13 660,00	0,00	
6414	INDEMNITES DIVERSES TITULAIRES	96 770,00	67 420,00	0,00	
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL TITULAIRES	60,00	980,00	0,00	
64151	SUPPLEMENT FAMILIAL AUXILIAIRE	0,00	800,00	0,00	
6451	COTISATIONS URSSAF	45 470,00	46 050,00	0,00	
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	230,00	290,00	0,00	
6453	COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	101 390,00	115 020,00	0,00	

FONCTIONNEMENT DEPENSES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019	RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019
6458	COTIS. AUTRES ORGANISMES SOC.	4 770,00	4 980,00	0,00	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>627 820,00</b>	<b>635 820,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	
6811	DOTATION AMORT.IMMO.CORP.&INCORP.	235 525,00	200 950,00	0,00	
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIO</b>	<b>235 525,00</b>	<b>200 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	17 000,00	17 000,00	0,00	
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	2 000,00	0,00	
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	200,00	20,00	20,00	10,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>19 200,00</b>	<b>19 020,00</b>	<b>20,00</b>	<b>10,00</b>
66111	INTERETS EMPRUNTS DETTES	18 354,26	17 500,00	0,00	
66112	INTERET RATTACHEMENT ICNE	2 300,00		0,00	
6688	AUTRE			0,00	
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>20 654,26</b>	<b>17 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	150,00	150,00	0,00	
673	TITRES ANNULES	29 303,32	35 000,00	900,00	900,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>29 453,32</b>	<b>35 150,00</b>	<b>900,00</b>	<b>900,00</b>
6815	DOTATION PROVISION P/RISQUES ET CHARGES EXCEP	500,00	500,00	0,00	
6865	DOTATION PROV. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIE	3 200,00	8 000,00	0,00	
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIO</b>	<b>3 700,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 780 092,58</b>	<b>1 735 980,00</b>	<b>11 907,42</b>	<b>8 600,00</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		ANC	
		RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019	RAPPEL CREDITS 2018	PROPOS. BP 2019
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>234 154,62</b>	<b>140 299,79</b>	<b>8 607,42</b>	<b>6 211,63</b>
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	70 000,00	70 000,00	0,00	
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES	76 623,00	76 695,00	0,00	
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC</b>	<b>146 623,00</b>	<b>146 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
704	TRAVAUX P/COMPTE TIERS	184 000,00	279 900,00	400,00	478,37
70611	REDEVANCES D' ASSAINISST S/ROLE	949 000,00	929 000,00	0,00	
706121	REDEV.MODERNISATION DES RESEAUX	165 000,00	165 000,00	0,00	
7062	REDEVANCES ASST NON COLLECTIF	0,00		1 900,00	1 900,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE &amp; VENTES DIVER</b>	<b>1 298 000,00</b>	<b>1 373 900,00</b>	<b>2 300,00</b>	<b>2 378,37</b>
741	PRIMES D'EPURATION	88 000,00	75 000,00	500,00	
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	10 000,00		500,00	
<b>74</b>	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	<b>98 000,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>
7588	AUTRES	100,00	85,21	0,00	10,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>100,00</b>	<b>85,21</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 214,96		0,00	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS</b>	<b>3 214,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 780 092,58</b>	<b>1 735 980,00</b>	<b>11 907,42</b>	<b>8 600,00</b>

## PROJET BP 2019 BUDGET ASST

		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>			
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	146 623,00	0,00	146 695,00	146 695,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 400,70	0,00	27 500,00	27 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 386,00	0,00	35 330,00	35 330,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	620 890,30	18 984,35	628 090,65	647 075,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>836 300,00</b>	<b>18 984,35</b>	<b>861 615,65</b>	<b>880 600,00</b>

		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>			
<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	310 621,14		445 134,19	445 134,19
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	150 000,00		110 000,00	110 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	235 525,00		200 950,00	200 950,00
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	140 000,00		120 000,00	120 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	153,86		4 515,81	4 515,81
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>836 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>880 600,00</b>	<b>880 600,00</b>

		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>			
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>RAR 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>	<b>TOTAL BP 2019</b>
139111	SUBVENT° EQUIPT AGENCE DE L'EAU	9 310,00		9 310,00	9 310,00
13912	SUBVENT° EQUIPT REGIONS	8 265,00		8 265,00	8 265,00
13913	SUBVENT° EQUIPT DEPARTEMENTS	25 133,00		25 205,00	25 205,00
13916	AUTRES ETABLISST PUBLIC LOCAUX	320,00		320,00	320,00
13918	SUBVENT° EQUIPT AUTRES	33 595,00		33 595,00	33 595,00
2313	CONSTRUCTIONS	35 000,00		35 000,00	35 000,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	35 000,00		35 000,00	35 000,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>146 623,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 695,00</b>	<b>146 695,00</b>
1641	EMPRUNTS	26 400,70		27 500,00	27 500,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>26 400,70</b>	<b>0,00</b>	<b>27 500,00</b>	<b>27 500,00</b>
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES			24 000,00	24 000,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	33 000,00		31 030,00	31 030,00
2183	MAT. DE BUREAU ET MAT.INFORM	9 386,00		3 000,00	3 000,00
2184	MOBILIER			1 300,00	1 300,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>42 386,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 330,00</b>	<b>35 330,00</b>
2313	CONSTRUCTIONS DIVERS	453 190,30		413 090,65	413 090,65
3	STATION EPURATION	40 000,00	3 758,35	98 300,00	102 058,35
27	STATION RELEVAGE EU	0,00		1 200,00	1 200,00
2315	INST.TEC.MAT.OUTIL.IND.-TRAV.	10 100,00		10 000,00	10 000,00
8	BRANCHEMENTS NOUVEAUX EU	10 000,00			0,00
15	VOIRIE COMMUNALE	7 200,00	2 000,00		2 000,00
17	REHABILITATION EU TIRAGON				0,00
38	AVENUE MARCEL JOURNET			6 000,00	6 000,00
57	CASTELLARAS				0,00
76	LES BEAUMETTES	45 000,00	13 226,00	45 000,00	58 226,00
91	CORNICHE BENARD	24 000,00			0,00
96	REHAB RES CORNICHE BENARD	4 900,00		37 000,00	37 000,00
97	PARKING DU CHATEAU	26 500,00			0,00
100	PARKING MULTIMODAL			9 500,00	9 500,00
108	REDON			8 000,00	8 000,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>620 890,30</b>	<b>18 984,35</b>	<b>628 090,65</b>	<b>647 075,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>836 300,00</b>	<b>18 984,35</b>	<b>861 615,65</b>	<b>880 600,00</b>

		<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>			
<b><u>INVESTISSEMENT RECETTES</u></b>		<b><u>RAPPEL CREDITS 2018</u></b>	<b><u>RAR 2018</u></b>	<b><u>PROPOS. BP 2019</u></b>	<b><u>TOTAL BP 2019</u></b>
<b>001</b>	<b>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	<b>310 621,14</b>		<b>445 134,19</b>	<b>445 134,19</b>
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>150 000,00</b>		<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...			4 800,00	4 800,00
281311	AMORTISST BATIMENTS	86 000,00		71 900,00	71 900,00
281532	AMORTISST RESEAUX ASST	112 675,00		87 700,00	87 700,00
28154	AMORTISST MAT. INDUSTRIEL	20 150,00		20 100,00	20 100,00
28155	AMORTISST OUTIL. INDUSTRIEL	600,00			0,00
28182	AMORTISST MAT. TRANSPORT	10 500,00		7 900,00	7 900,00
28183	AMORTISST MAT. BUR. & INFORMATIQUE	4 700,00		7 500,00	7 500,00
28184	AMORTISST MOBILIER	900,00		1 050,00	1 050,00
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>235 525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 950,00</b>	<b>200 950,00</b>
1068	AUTRES RESERVES	140 000,00		120 000,00	120 000,00
<b>10</b>	<b>DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
1313	DEPARTEMENTS	153,86		4 515,81	4 515,81
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>153,86</b>	<b>0,00</b>	<b>4 515,81</b>	<b>4 515,81</b>
<b><u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b>836 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>880 600,00</b>	<b>880 600,00</b>

## PARTIES FIXES HT / PERIODE

### EAU POTABLE

Partie fixe proportionnelle au calibre du compteur

CALIBRE	DEBIT m <sup>3</sup> /h	ETE			HIVER		
			2019			2019/2020	
			€			€	
10 mm	1		10,00			20,00	
15 mm	1,5		16,50			33,00	
20 mm	2,5		60,02			120,04	
25 mm	3,5		84,03			168,06	
30 mm	6		144,05			288,10	
40 mm	10		240,08			480,16	
50 mm	15		360,12			720,24	
60 mm	25		600,20			1 200,40	
80 mm	40		960,31			1 920,62	
100 mm	60		1 440,47			2 880,94	
125 mm	100		2 400,82			4 801,64	
150 mm	150		3 601,23			7 202,46	

### ASSAINISSEMENT EAU USEE / EAU VANNE

Partie fixe proportionnelle au type d'assainissement et au nb de pièces habitables pour l'Assainissement Non Collectif

	ETE			HIVER		
		2019			2019/2020	
		€			€	
Assainissement collectif		10,00			20,00	
A.N.C. 3 pièces habitables & moins		5,96			11,92	
A.N.C. 4 & 5 pièces		11,92			23,84	
A.N.C. 6 pièces habitables & plus		23,84			47,68	

## PARTIE PROPORTIONNELLE AUX m<sup>3</sup> CONSOMMES (HT / m<sup>3</sup>)

- Période d'été 4 mois du 1/06/année (n) au 30/09/année (n)			2019
			€/m <sup>3</sup>
EAU DOMESTIQUE	Tranche de	1 m <sup>3</sup> à 40 m <sup>3</sup>	1,155
	Tranche de	41 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup>	1,290
	Tranche de	121 m <sup>3</sup> à 220 m <sup>3</sup>	2,147
	Tranche de	221 m <sup>3</sup> à 320 m <sup>3</sup>	2,305
	Tranche au delà de	320 m <sup>3</sup>	2,605
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,290
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,718
- Période d'hiver 8 mois du 1/10/année (n) au 31/05/année (n+1)			2019/2020
			€/m <sup>3</sup>
EAU DOMESTIQUE	Tranche de	1 m <sup>3</sup> à 40 m <sup>3</sup>	0,785
	Tranche de	41 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup>	0,975
	Tranche de	121 m <sup>3</sup> à 220 m <sup>3</sup>	1,627
	Tranche de	221 m <sup>3</sup> à 320 m <sup>3</sup>	1,711
	Tranche au delà de	320 m <sup>3</sup>	1,825
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche		2,300
EAU AGRICOLE			0,290
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			0,718

## REDEVANCES ET TAXES POUR COMPTE DE TIERS

		2019
		€/m <sup>3</sup>
Prélèvement d'eau en milieu naturel	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,070
Lutte contre la pollution	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,270
Modernisation des réseaux de collecte	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,150
TVA rubriques eau potable		5,50%
TVA rubriques assainissement		10,00%

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2019 du budget des Pompes Funèbres**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 37 200 €.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses prévues correspondent essentiellement à la construction de caveaux et la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal pour la gestion de la régie des pompes funèbres.

#### **B - Les recettes**

Ces dépenses sont équilibrées par les recettes provenant de la revente des caveaux et les prestations effectuées par les services municipaux ainsi que le report de l'excédent de fonctionnement 2018 de 12 383,64 €.

### **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 19 000 € et n'appelle pas de commentaires particuliers.

## PROJET BP 2019 BUDGET POMPES FUNEBRES

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 250,00	17 930,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 000,00	9 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 270,00	1 270,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	9 000,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>36 520,00</b>	<b>37 200,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	18 003,48	12 383,64
70	PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	18 500,00	24 796,36
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16,52	20,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>36 520,00</b>	<b>37 200,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
604	ACHATS D'ETUDES PREST. DE SERVICES EQUIP. ET TRAV.	300,00	300,00
605	ACHATS MAT., EQUIPT TRAV.	19 150,00	11 400,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN & DE PETITS EQUIPEMENTS	200,00	200,00
6066	CARBURANTS	300,00	300,00
6068	AUTRES MATIERES & FOURNITURES	2 000,00	3 130,00
61551	MATERIEL ROULANT	1 600,00	1 200,00
6161	MULTIRISQUE	400,00	400,00
618	DIVERS	1 000,00	1 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	300,00	0,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>25 250,00</b>	<b>17 930,00</b>

6215	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	9 000,00	9 000,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>

6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	1 000,00	1 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	250,00	250,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	20,00	20,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 270,00</b>	<b>1 270,00</b>

673	TITRES ANNULES	1 000,00	9 000,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>9 000,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 520,00</b>	<b>37 200,00</b>
---	--	------------------	------------------

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>18 003,48</b>	<b>12 383,64</b>
701	VENTES PRODUITS FINIS & INTERIMAIRES	13 500,00	17 836,36
706	PRESTATIONS DE SERVICES	5 000,00	6 960,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>18 500,00</b>	<b>24 796,36</b>
7588	AUTRES	16,52	20,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>16,52</b>	<b>20,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 520,00</b>	<b>37 200,00</b>

## PROJET BP 2019 BUDGET POMPES FUNEBRES

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2018</u>	<u>PROPOS. BP 2019</u>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00	19 000,00
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2018</u>	<u>PROPOS. BP 2019</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 000,00	19 000,00
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2018</u>	<u>PROPOS. BP 2019</u>
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	17 500,00	17 500,00
2183	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	1 500,00	1 500,00
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		<u>RAPPEL CREDITS 2018</u>	<u>PROPOS. BP 2019</u>
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 000,00	19 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 000,00</b>	<b>19 000,00</b>

## **Note explicative relative au vote du budget primitif 2019 du budget des Transports**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur, en l'occurrence le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour l'année en cours.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 123 200 €.

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses concernent essentiellement les charges du personnel nécessaire au fonctionnement de ce service, en particulier les chauffeurs de bus pour un montant de 108 600 € .

Les autres dépenses correspondent au frais de fonctionnement du service pour 14 531,50 €.

#### **B - Les recettes**

Ces dépenses sont équilibrées par le report de l'excédent de fonctionnement de 2018 et une subvention provenant du budget principal pour 120 000 €.

## PROJET BP 2019 BUDGET TRANSPORTS

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 070,00	14 531,50
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	105 790,00	108 600,00
065	AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE	20,00	68,50
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>114 880,00</b>	<b>123 200,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 865,36	3 031,50
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	109 000,00	120 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14,64	168,50
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>114 880,00</b>	<b>123 200,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	270,00	531,50
613	LOCATIONS, DROITS PASSAGE	8 300,00	13 500,00
618	DIVERS	500,00	500,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>9 070,00</b>	<b>14 531,50</b>

633	IMPOTS TAXES S/REMUNERATION	2 830,00	2 800,00
6410	REMUNERATION DU PERSONNEL	75 080,00	76 740,00
6450	CHARGES S.S. & PREVOYANCE	27 780,00	29 060,00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	100,00	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>105 790,00</b>	<b>108 600,00</b>

658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	20,00	68,50
<b>65</b>	<b>AUTRE CHARGE DE GESTION COURANTE</b>	<b>20,00</b>	<b>68,50</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114 880,00</b>	<b>123 200,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		<b>RAPPEL CREDITS 2018</b>	<b>PROPOS. BP 2019</b>
--------------------------------	--	--------------------------------	----------------------------

<b>002</b>	<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>5 865,36</b>	<b>3 031,50</b>
------------	--	-----------------	-----------------

74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	109 000,00	120 000,00
<b>74</b>	<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	<b>109 000,00</b>	<b>120 000,00</b>

7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	14,64	168,50
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>14,64</b>	<b>168,50</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>114 880,00</b>	<b>123 200,00</b>
---	--	-------------------	-------------------

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS

Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et +	ENSEIGNES			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé NON numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie < ou = 12 m <sup>2</sup>	Superficie > 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie < ou = 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie < ou = 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
TARIFS 2019	<b>20,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>41,60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>83,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>20,80 €/m<sup>2</sup></b>	<b>41,60 €/m<sup>2</sup></b>	<b>62,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>124,80 €/m<sup>2</sup></b>
TARIFS 2020	<b>21,10 €/m<sup>2</sup></b>	<b>42,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>84,40 €/m<sup>2</sup></b>	<b>21,10 €/m<sup>2</sup></b>	<b>42,20 €/m<sup>2</sup></b>	<b>63,30 €/m<sup>2</sup></b>	<b>126,60 €/m<sup>2</sup></b>

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, dans la limite des montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

**Recettes générées en 2018: 60 139 €**

**Recettes supplémentaires générées par cette augmentation : 962,22 €**



Ville de Mouans-Sartoux  
Service ENFANCE / EDUCATION  
06371 MOUANS SARTOUX Cedex

Téléphone : 04.92.28.45.79  
Télécopie : 04.92.92.47.07

**REPARTITION INTECOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS  
DE PLUSIEURS COMMUNES**

**CONVENTION**

**ENTRE :**

La commune de MOUANS-SARTOUX représentée par son Maire, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçu par le contrôle de légalité le .....

**D'une part,**

**ET :**

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment autorisé en la matière par délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du ....., reçu par le contrôle de légalité le .....

**D'autre part,**

**ARTICLE 1 :**

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

## **ARTICLE 2 :**

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles ou classes enfantines, ou dans les écoles élémentaires ou classes spécialisées publiques.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de sa résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

## **ARTICLE 3 :**

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visées par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, sous réserve que le maire de la commune d'accueil, conformément au décret n°98-45 du 15 janvier 1998, ait informé, dans les deux semaines suivant l'inscription, le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, du motif de cette inscription.

## **ARTICLE 4 :**

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (petite à grande section) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

## **ARTICLE 5 :**

Afin de prendre en compte le G. V. T. (Glissement Vieillesse Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté, pour l'année scolaire 2018/2019, à 688 € par élève.

## **ARTICLE 6 :**

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre.

*Formule de révision annuelle :*

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention

IO = indice 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre 2017

IN = indice 100 de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre N : année à venir

**ARTICLE 7 :**

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle, toutefois dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

**ARTICLE 8 :**

Dans les situations de gardes alternées, la contribution sera de 50 % à l'encontre de la commune extérieure.

Lorsque les deux parents résident chacun dans deux communes différentes de celle d'accueil, la contribution sera de 50 % pour chacune des deux communes de résidence.

**ARTICLE 9 :**

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

**ARTICLE 10 :**

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2018/2019.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux,

Le Maire de la Commune de

.....

Vice-président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse,

Pierre ASCHIERI

.....

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE  
DE MOUANS-SARTOUX ET L'ASSOCIATION «RENCONTRES AFRICAINES»**

**PREAMBULE**

L'Association « Rencontres Africaines », régie par la loi de 1901 et déclarée à la sous-Préfecture de Grasse le 23 octobre 1991, a pour but d'apporter aux habitants les plus démunis du continent africain une aide matérielle, une aide médicale, une aide financière sous forme de parrainage et une aide à la scolarisation et à l'alphabétisation ;

Compte-tenu de l'intérêt que présente l'activité de cette association sur le plan humanitaire, et des moyens financiers limités dont elle dispose pour mener à bien ses actions, la Ville de Mouans-Sartoux et l'association « Rencontres Africaines » souhaitent unir leurs efforts.

Considérant que conformément à la loi n°2005-95 (JO 10 février 2005) relative à la coopération intercommunale, les communes, les établissements publics de coopération internationale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite des 1% des ressources qui sont affectés aux budgets de ces services, mener des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,

La Ville de MOUANS-SARTOUX, représentée par son Maire, M. Pierre ASCHIERI, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019, ci-après dénommée « La Ville », d'une part

et

L'Association « Rencontres Africaines », représentée par sa Présidente, Mme Christine BOITIER, domicilié au 7, Boulevard Carnot à Cannes dûment habilité par autorisation du conseil d'administration de l'association, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part

ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts pour l'accès à l'eau par l'utilisation de l'énergie solaire pour la consommation des habitants et l'irrigation des cultures dans la région d'Agadez, au NIGER.

**ARTICLE 2 : OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à soutenir l'action dont l'Association s'assigne la réalisation, action détaillée dans le dossier de demande de subvention adressée à la Ville.

### **ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIER**

La Ville, pour permettre à l'Association de mener à bien l'objectif qu'elle se fixe et qui représente un intérêt humanitaire et de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant de 4 200 € votée par le Conseil Municipal du 3 avril 2019.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION**

En contrepartie du concours financier apporté par la Ville, l'Association s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention qui justifie l'aide municipale.

Elle s'engage en outre :

- A justifier à la demande de la Ville de l'exécution des actions et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un reportage photographique,
- A faire une évaluation quantitative et qualitative des retombées de la réalisation du projet sur la population locale,
- A tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives ....),
- A restituer à la Ville la subvention reçue si le projet soutenu n'était pas réalisé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, ou si l'affectation du projet n'était pas respectée.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS STATUTAIRES**

L'Association dispose de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement, ses organes de gestion, les conditions de restitution de subventions en cas de dissolution.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est contractée pour l'action précitée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits par la présente convention celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Fait à Mouans-Sartoux, le

Pour l'Association,  
La Présidente,

Pour la Ville,  
Le Maire,

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

# COOPERATION INTERNATIONALE

Pour solliciter une aide financière de l'agence de l'eau, veuillez adresser votre **dossier complet** de demande d'aide (comprenant le présent formulaire accompagné de tous les éléments demandés) à votre délégation de rattachement : pour la connaître utilisez la rubrique [Coordonnées](#) du site web de l'agence.

**ATTENTION** : Seules les demandes d'un montant **supérieur à 10 000 €** pourront faire l'objet d'une aide financière de l'agence.

### 1 - OBJET DE LA DEMANDE (RÉSUMÉ)

**Demander** (nom ou Raison Sociale) : Mairie de Mouans-Sartoux

**Intitulé du projet** : Accès à l'eau, par utilisation de l'énergie solaire, pour la consommation des habitants et l'irrigation des cultures dans la région d'Agadez au nord Niger

**Coût global du projet** : 42 735 €

#### Cadre réservé à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- **Dossier reçu** le : .....

Date d'enregistrement : ..... N° interlocuteur : ..... N° de dossier DA : .....

- **Dossier complet** :  oui  non

Pièces complémentaires :  
- demande effectué le : .....  
- par : .....  
- pièces complémentaires reçues le : .....

Observations :

.....  
.....  
.....

## 2 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom ou Raison Sociale : Mairie de Mouans-Sartoux

Adresse : Hôtel de Ville BP 25

Code postal : 06371 Ville : MOUANS-SARTOUX

N° SIREN/SIRET: 210 600 847 00011

Tel : 04 92 92 47 00 Courriel : vieassociative@mouans-sartoux.net

Le demandeur a-t-il déjà bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau : Oui  Non

## 3 - PERSONNES À CONTACTER

Nom et prénom : Georges VALLETTE

Qualité : Conseiller municipal

Tel : 04 92 92 47 21 Courriel : maisonbleue@mouans-sartoux

Nom et prénom : Valérie LACASSAGNE

Qualité : Directrice adjointe Sports/Vie Associative/événements

Tel: 04 92 92 43 56 Courriel : vieassociative@mouans-sartoux.net

## 4 - PRESENTATION DU PROJET

**Il s'agit :** (choix multiple possible)

- De travaux destinés à améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans un pays éligible
- D'une étude préalable à une opération ultérieure de travaux
- D'une étude visant l'amélioration de la gouvernance de l'eau et de la gestion des ressources en eau
- D'une action d'aide d'urgence
- D'une action destinée à soutenir le développement de la coopération décentralisée sur les bassins Rhône Méditerranée Corse
- D'une action relative à l'organisation d'un événement international

**Description synthétique :**

Mettre en œuvre un projet facilitant l'accès à l'eau, à environ 4500 personnes et permettant l'irrigation des cultures de 15 unités familiales d'exploitation agricole avec des moyens d'exhaure solaire.

**Localisation du projet :** Tchirozérine et Timia région d'Agadez au Niger

**Coût prévisionnel :** 42 735€  HT -  TTC\*

\* Si la demande est sur le TTC, signer l'attestation au chapitre 7 du présent formulaire.

(Le budget détaillé et le plan de financement sont à intégrer en [annexe 2](#))

**Planning de réalisation :** Date prévisionnelle d'engagement : 01/06/2019 de fin : 31/05/2020

## Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	22 600 €	52.88 %
Mairie de Mouans Sartoux	8 400 €	19.62 %
Société ALBA	10 000 €	23.40 %
Rencontres Africaines	1 735 €	4,1 %
<b>Part d'autofinancement</b>	<b>42 735 €</b>	<b>100 %</b>

## 5 - LISTE DES PIÈCES A FOURNIR (COCHEZ SI FOURNI)

### Pièces à joindre :

➤ Pour tous les demandeurs :

- un RIB en cas de première demande d'aide,
- X un extrait de la situation au répertoire SIRENE,
- X un dossier technique de demande d'aide,

*Le demandeur peut utiliser le format de [dossier technique \(annexe 1\)](#) proposé par l'agence et contenant des informations obligatoires et optionnelles. Le demandeur pourra utiliser tout autre format approprié s'il contient à minima les informations obligatoires.*

- X un budget et un plan de financement,

*Le demandeur peut utiliser le format Excel de [budget et de plan de financement \(annexe 3\)](#) proposé par l'agence. Le demandeur pourra utiliser tout autre format approprié.*

- la demande de l'autorité locale concernée,

*Elle comprend notamment la date, la signature, la qualité du demandeur et les noms du maître d'ouvrage et des propriétaires des ouvrages.*

➤ Pour les collectivités :

- X Dans le cas où la collectivité fait appel à un opérateur pour mener à bien son projet, elle met en place avec cet opérateur une convention de mandat avec tiers. Ce document est signé entre la collectivité mandataire de l'agence et son opérateur le « mandant » ([modèle de convention à utiliser en annexe 2 du présent formulaire](#))

➤ Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- joindre une copie des statuts et de l'arrêté préfectoral associé, en cas de première demande d'aide ou de modification des statuts.

➤ Pour les associations :

- en cas de première demande d'aide, les statuts régulièrement déclarés,
- pour les associations loi 1901, le [formulaire CERFA](#) dûment complété.
- Une attestation de l'association disposant de plus de 5 salariés.
- Les coordonnées du Commissaire au compte de l'association.

## 6 - DEMANDE ET ENGAGEMENT

Je soussigné (e) (Nom, Prénom) : ASCHIERI Pierre

agissant en qualité de Maire de Mouans-Sartoux

- sollicite une aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour la réalisation du projet objet de la présente demande (pour les collectivités, tenir à disposition la délibération sollicitant l'aide de l'agence de l'eau),
- atteste que le projet n'est pas engagé,
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis,
- m'engage à informer l'agence de l'eau en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet tel que décrit ci-dessus et dans les pièces annexées à la présente demande,
- certifie être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- m'engage à respecter les obligations réglementaires, notamment à obtenir les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'opération et à respecter les règles de participation minimale au financement des projets d'investissement portés par des collectivités territoriales (article L1111-10 du code général des collectivités territoriales),
- certifie que l'opération faisant l'objet de la présente demande d'aide ne correspond pas à une opération imposée par l'autorité administrative au titre d'une mise en demeure ou condamnation, ou d'une mesure compensatoire.
- certifie avoir pris connaissance des [conditions générales et particulières d'intervention de l'agence de l'eau](#) consultable sur le site internet de l'agence de l'eau, et m'engage à assumer les obligations faites au bénéficiaire de l'aide en cas d'attribution,
- ne fait pas l'objet, de la part de la commission européenne, d'une injonction de récupération d'une aide.

A Mouans Sartoux, le 2019

**Le demandeur** (signature et cachet)

## 7 - ATTESTATION DE NON RECUPERATION DE LA TVA

*(à joindre obligatoirement au dossier de demande d'aide lorsque le budget est présenté en TTC)*

Je soussigné ASCHIERI Pierre

agissant en qualité de Maire de Mouans-Sartoux

certifie sur l'honneur que l'association RENCONTRES AFRICAINES

ne récupère pas la TVA sur les dépenses à engager au titre du projet *Accès à l'eau, par utilisation de l'énergie solaire, pour la consommation des habitants et l'irrigation des cultures dans la région d'Agadez au nord Niger*

et sollicite l'aide de l'Agence sur un budget prévisionnel qui s'élève à **42 735** € TTC.

A Mouans Sartoux le 2019

**Le demandeur** (nom, signature et cachet)

**OU l'opérateur désigné** <sup>1</sup>(nom, signature et cachet)

---

1

Préambule :

**Le demandeur peut choisir d'utiliser le présent format de dossier technique proposé par l'agence, mais il peut également utiliser tout autre format approprié s'il contient à minima les informations obligatoires.**

Ainsi, au droit de chaque chapitre du présent format de dossier technique, il est indiqué si le chapitre doit être complété de façon obligatoire ou optionnelle.

**Les chapitres obligatoires sont systématiquement nécessaires à l'instruction de la demande d'aide.**

Les chapitres optionnels doivent apporter des informations complémentaires utiles mais qui ne sont pas systématiquement indispensables à l'instruction de la demande d'aide et parfois non adaptées à l'objet du projet. L'agence pourra toutefois exiger leur production au cas par cas.

Les textes en italique et entre parenthèses suivants la mention « Obligatoire » ou « Optionnel » décrivent les contenus attendus de chaque chapitre. Il s'agit de conseils indicatifs, le demandeur étant invité à ne fournir que les informations pertinentes au regard de la nature du projet.

Pour les associations, il est possible dans le [formulaire CERFA](#) de faire référence et renvoi aux rubriques ci-dessous.

*(Indication du pays, de la localité concernée et de la nature du projet dans le titre)*

Accès à l'eau, par utilisation de l'énergie solaire, pour la consommation des habitants et l'irrigation des cultures dans la région d'Agadez au nord Niger.

## **1. Demandeur (Informations complémentaires au formulaire de demande d'aide)**

Nom ou raison sociale (rappel): Mairie de Mouans-Sartoux

Statut du demandeur : Collectivité territoriale

Associations : Nombre de salariés au sein de la structure :

Associations : Nom et adresse d'un commissaire aux comptes de référence :

Domaines de compétences :

Financements antérieurs de l'Agence de l'eau ?

- **Si oui**, merci de préciser (10 lignes maximum) la date, le montant de la subvention accordée, le nombre de bénéficiaires, l'intitulé du projet, le résumé des actions réalisées et le bilan de la mise en œuvre du projet.

Le projet (2016 à 2018): donner aux populations Touareg de la région d'Agadez au Niger, l'accès à l'eau en créant des puits pastoraux communautaires.

Ce projet a permis la construction de 20 puits communautaires et l'installation de 11 pompes Volanta. Subvention de l'Agence de l'Eau : 42 400 €

## 2. Opérateur de mise en œuvre <sup>2</sup>(si différent du demandeur)

*(En cas de convention de mandat signée entre le mandataire et le Mandant, le mandataire doit impérativement désigner le ou les opérateurs à qui seront reversés tout ou partie des aides de l'agence)*

### Opérateur n°1 :

Nom ou raison sociale : Association RENCONTRES AFRICAINES

Adresse: 7 Boulevard Carnot 06400 CANNES

Pays: France

Tel: 01915121418101914181. Télécopie : 11111111111111111111 Courriel : rencontres.africaines@gmail.com

Personne(s) à contacter :

Nom et prénom : TONNELIER Jean-Paul

Qualité : Responsable action puits

Tel: 01611171716141918131 Télécopie : 11111111111111111111 Courriel : jptonnelier@free.fr

Statut de l'opérateur de mise en œuvre :

Association loi 1901

Nombre de salariés de l'opérateur :

0

Nom et adresse d'un commissaire aux comptes de référence :

Pas de commissaire aux comptes

Domaines de compétences :

ONG

Expériences similaires en projets de coopération internationale Eau & Assainissement ou autres domaines d'activité :

.....

### Opérateur n°2 :

Nom ou raison sociale :

Adresse:.....

Pays: .....

Tel: 11111111111111111111. Télécopie : 11111111111111111111 Courriel : .....

Personne(s) à contacter :

Nom et prénom : .....

Qualité : .....

Tel: 11111111111111111111. Télécopie : 11111111111111111111 Courriel : .....

## 3. Partenaire du pays bénéficiaire

Nom ou raison sociale : GIE Tagazt

Adresse: 223 oumourdan Magass, Agadez

Pays: Niger

Tel: 00 227 915 390 46

Courriel : gsctagazt@yahoo.fr

Personne(s) à contacter :

2

Un opérateur de mise en œuvre est un organisme qui réalise tout ou partie des actions de coopération décrites dans la présente demande. L'opérateur peut être le demandeur ou un partenaire désigné par le demandeur, telle qu'une association, une entreprise...

Nom et prénom : Ghissa Alhassane

Qualité : Superviseur

Tel: 00 227 915 390 46

Courriel : gsctagazt@yahoo.fr

Statut du partenaire du pays bénéficiaire : ONG

Domaines de compétences :

- Appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets
- Réalisation d'études diverses
- Organisation des formations dans différents domaines
- Appui à la mise en place infrastructures agricoles (BIA, Maintenance des motopompes, brigades phytosanitaire, producteurs de semences etc.).
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Expériences dans le domaine l'eau et l'assainissement ?

Hydraulique	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ Fonçage et cimentation puits villageois et pastoraux</li><li>☞ Équipement des puits en pompe de motricité humaine</li><li>☞ Réhabilitation des puits existants</li><li>☞ Mise en place et formation des structures de gestion des points d'eau communautaires</li><li>☞ Promotion des nouvelles technologies alternatives comme énergie solaire</li></ul>
-------------	---

Autre partenaire technique <sup>3</sup>

Nom ou raison sociale : *Benalya*

Adresse: *406 rue or2 plateau BP10297 Niamey*

Pays: *Niger*

Courriel : *info@benalya.com*

Statut du partenaire technique : *Société*

Domaines de compétences : *Energie, solaire, irrigation, génie électrique,*

Personne(s) à contacter :

Nom et prénom : *BENDEKKEN Moulay Bachir*

Qualité : *PDG*

Courriel : *info@benalya.com*

## **2.1 Prestations menées en régie**

La mise en œuvre du projet peut être confiée à un ou à des prestataires.

- Ces prestations feront l'objet d'une tarification dont la facturation servira à élaborer le mémoire financier de solde du dossier.

---

3

*Tout autre organisme français, international ou du pays bénéficiaire participant de manière notable à la mise en œuvre et au suivi du projet.*

La mise en œuvre du projet peut également être envisagée en régie par le bénéficiaire de l'aide ou son opérateur, tel que défini dans la convention de mandat.

Dans certains cas les actions en régie côtoieront les prestations.

- Ces actions en régie feront l'objet d'un suivi particulier dans la perspective d'établir, lors du solde, un mémoire financier de fin de travaux.

### Pour les actions réalisées en régie :

On veillera à distinguer particulièrement les coûts de prestations en régie relatifs à la mise en œuvre du projet (coûts de fonctionnements) qui seront plafonnés à 20% de son montant total, des coûts de prestation en régie liés à des actions spécifiques de formation, d'appui à la gouvernance locale ou l'accompagnement de prestations.

Le développement d'une action internationale génère des coûts spécifiques (*non inclus dans le fonctionnement courant, par exemple : Billets d'avions, vaccinations, frais de visas, matériel informatique portable*) qui sont pris en charge intégralement par l'agence de l'eau.

Dans la perspective du solde du dossier on prévoira :

- Détail des coûts spécifiques :.....  
.....
- Coût :..... €  HT -  TTC

Si le dispositif mobilise des **personnels volontaires bénévoles**, leur prestation ne génère pas de dépenses particulières. Une prise en charge des frais de déplacements est alors possible sur la base des « per diem » définis par pays, par la direction générale des finances publiques ([www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)).

- Per diem pays :..... €
- Nombre de jours : ..... JOURS (*indiquer le nombre de jours homme*)

Si le dispositif mobilise des **personnels salariés**, la prise en compte des frais est réalisée sur la base de leur salaire brut. L'agence intégrera dans sa décision d'aide, une majoration de 30 % de ces coûts afin de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement et de structure dont les frais de mission.

- Coût journalier chargé de la (ou des) mission(s) :..... €/j (*salaire brut/j*)

**Remarque : Si plusieurs personnes réalisent l'action, vous pouvez utiliser le [tableau de répartition](#) pour calculer le coût journalier moyen**

- Nombre de jours : ..... JOURS (*indiquer le nombre de jours homme*)

Lors du solde du dossier, le mémoire financier intégrera une attestation de temps de travail accompagnée des feuilles de salaire de décembre comprenant les charges patronales pour chaque intervenant.

**Pour des missions annuelles :** remplir la [feuille de route](#) définissant les objectifs de l'année.

**Pour les missions ponctuelles :** joindre une note technique précisant les objectifs, le contenu détaillé, le cahier des charges, les modalités de réalisation et les indicateurs de suivi.

### Détaillez pour ces missions :

- Date de début : ..... Date de fin : .....
- Nombre de personnes réalisant les missions : .....

Durée des missions : ..... JOURS (*indiquer le nombre de jours homme, par exemple : missions réalisées sur 5 jours par 2 personnes, durée des missions = 10 jours*)

### **3.1 Localisation du projet**

Pays concerné :

Pays : Niger Région : Agadez Communes Tchirozérine et Timia Vallées : Gofat, Mardane, et Tmia/Krip-Krip:

*(Joindre une carte indiquant la localisation géographique exacte du projet proposé, en marquant les localités, en donnant les noms des villages et/ou d'autres centres de population, et en ajoutant les coordonnées GPS(wgs84).)*

### **4.1 Description du contexte institutionnel et sectoriel**

*(Tel que précisé en préambule, à titre indicatif, les aspects suivants peuvent être décrits :*

- *Quelle est l'autorité responsable de l'eau et/ou de l'assainissement ?*
- *Structure des autorités locales existantes, rôle et implications dans le domaine de l'eau, maîtrise d'ouvrage locale, etc.*
- *Processus de décentralisation en cours ?*
- *Documents de références existants, locaux ou nationaux (ex : plan national d'alimentation en eau, code de l'eau, prescriptions et normes techniques, schéma directeur eau, plan communal de développement, etc.)*

Référence au document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 4)»

### **4.2 Prise en compte du contexte institutionnel et sectoriel dans la logique d'intervention du projet**

*(Comment ce contexte institutionnel et sectoriel est pris en compte dans le projet ? (Ex : implication des acteurs institutionnels et coordination, cohérence avec les documents sectoriels de référence...)*

Référence au document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 4)»

### **4.3 Contacts pris avec les différentes autorités (locales, nationales, etc.) et les acteurs internationaux (Ambassade de France, Nations Unies, UE, etc.)**

Maires des villages concernés par le projet

### **4.4 Indication de la présence ou non de laboratoires susceptibles de réaliser des analyses d'eau**

Non

### **5.1 Contexte général - Diagnostic de la situation existante - Identification des besoins**

*(Tel que précisé en préambule, à titre indicatif, les aspects suivants peuvent être décrits :*

*Contexte général du projet, du lieu d'intervention et des bénéficiaires, état des lieux des pratiques actuelles eau et assainissement, des usages de l'eau, des infrastructures existantes en eau et en assainissement, taux d'accès à l'eau et à l'assainissement, prévalence de maladies d'origines hydriques, état des milieux naturels et des ressources en eau, gestion actuelle des ressources en eau, difficultés et problèmes rencontrés (techniques, sociaux, institutionnels...) ; besoins identifiés...*

*Indiquer qui a identifié les besoins. Exposer brièvement la méthodologie utilisée et les études préalables réalisées, pour évaluer les besoins et concevoir ce projet.)*

*Photos du site avant travaux (pouvant être regroupées dans une annexe)*

Référence au document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 1, 2,3)»

Les besoins ont été identifiés par notre correspondant local M. Aghali Abdou

### **5.2 Des études préalables au projet restent-ils à réaliser ?**

(Les études restant à réaliser : étude détaillée de définition des besoins, étude hydrogéologique, étude sur la disponibilité et la vulnérabilité des ressources en eau, sur la qualité de l'eau, études institutionnelles, sociales et économiques...)

Une étude de faisabilité a été réalisée (voir document joint intitulé « Rapport technique étude de faisabilité solaire »)

Existe-t-il d'autres projets eau et assainissement en cours dans la localité concernée ?

(Nature des projets, organisations responsables, coordination avec le présent projet...)

NON

### 5.3 Groupes cibles

(Entité géographique cible (village, quartier...), entité sociologique cible (hommes, femmes, enfants, élèves...), raisons des choix retenus (quels sont les critères pris en compte ?)...) )

Tous les habitants des 3 lieux sélectionnés.

Référence au document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 2) »

### 5.4 Bénéficiaires directs

(Indiquer le nombre total de bénéficiaires directs du projet (nombre de personnes) ; Distinguer également les bénéficiaires par grand type d'activité : eau potable, assainissement, promotion à l'hygiène...)

Référence au document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 5) »

### 5.5 Bénéficiaires indirects

(Estimer leur nombre...)

219

(Décliner les objectifs spécifiques du projet au profit des groupes cibles, de l'environnement. Les objectifs seront évalués si possible à l'aide d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs qui seront mis à jour en fin de projet. Des exemples d'indicateurs figurent en fin de document)

- Favoriser l'accès à l'eau des populations des 3 sites
- Permettre l'irrigation des sites agricoles afin de développer l'agriculture
- Promouvoir un moyen d'exhaure écologique grâce aux kits de pompage solaires
- Assurer l'autogestion des installations par les bénéficiaires

Référence au document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 3) »

(Résultats attendus tangibles apportés par le projet, contribuant à l'atteinte des objectifs spécifiques ; les différents résultats attendus doivent être clairement identifiés suivant les différents domaines d'activité du projet et numérotés : résultat attendu n°1, n°x...)

Important : les résultats attendus doivent être évalués à l'aide d'indicateurs quantitatifs chiffrés ou qualitatifs qui seront mis à jour en fin de projet)

- Résultat attendu n°1 : installation et mise en fonction d'un forage avec moyen d'exhaure solaire sur chacun des trois sites (indicateurs : 3 sites, 3 installations complètes et fonctionnelles)
- Résultat attendu n°2 : autonomie de gestion du matériel (indicateur : appréciation du formateur et de l'accompagnateur du projet)

### 6.1 Réalisation d'ouvrages

*(Obligatoire suivant la nature du projet.*

*Description et dénombrement des ouvrages à réaliser, caractéristiques et dimensionnement ;*

*Argumentaire sur les solutions techniques envisagées en fonction de :*

- *critères physiques (nature du sol, nappe phréatique, pente, statut foncier...) ;*
- *critères techniques (solidité, confort d'utilisation et d'entretien, compétences locales de gestion technique mobilisables, densité de population...)* ;
- *critères socio-économiques (consommation d'eau, capacité et volonté à payer...)* ;
- *critère socioculturels (croyance et représentation eau et assainissement)*

*Contrôle technique et réception des ouvrages*

*Important : le demandeur devra intégrer des photos des ouvrages construits dans le rapport final)*

3 installations complètes sur les 3 sites sélectionnés. Chacune comprenant :

- Un forage et un château colonne
- Un réseau californien pour la distribution
- Une pompe et un kit solaire
- Clôture de protection

Référence au document joint intitulé : « *Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 6)* »

## **6.2 Actions d'amélioration de la gouvernance de l'eau, de la gestion des ressources en eau, actions d'accompagnement à la réalisation d'ouvrage**

*(Obligatoire suivant la nature du projet.*

- *Description des activités d'amélioration durable de la gestion de l'eau et de l'assainissement menés auprès du village, de la ville ou de la région bénéficiaire, en accompagnement ou non de la réalisation d'ouvrage : formation auprès de comités de gestion de points d'eau ou de services d'eau et d'assainissement, renforcement de la maîtrise d'ouvrage locale, gestion technique, financière, tarifaire et patrimoniale de services d'eau et d'assainissement, schéma directeur, participation des usagers...*
- *Décrire les activités sensibilisation des usagers à l'hygiène, aux économies d'eau, à la rareté des ressources en eau, au coût de l'eau...*
- *Décrire les activités de suivi de l'évolution des maladies d'origine hydrique si le projet est destiné à les réduire.*
- *Pour les projet de GIRE, description des activités d'amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau menées à l'échelle d'un bassin versant : soutien à la création ou renforcement d'organismes de bassin, soutien aux démarches de planification et de gestion concertée, au développement de la gestion de la demande, à la mise en place de mécanismes de redevances, au contrôle et à la réduction des pollutions, à un besoin de réforme réglementaire, au développement d'un système d'information...*

*Décrire le contenu de ces activités, à qui sont-elles destinées, par qui vont-elles être réalisées, à l'aide de quels supports et méthodes ?)*

- Formation à la technique de construction des puits/forages
- Formation à la gestion collective du système
- Formation à la maintenance simple

La formation sera assurée par un intervenant bénévole de Rencontres Africaines ainsi que par les intervenants de GIE Tagazt et de la société Benalya. Elle sera réalisée sur site et destinée aux bénéficiaires des installations.

## **6.3 Solutions alternatives rejetées (explication des choix)**

Les motivations des choix techniques (pompe solaire contre motopompe ; château colonne contre bassin de stockage) sont explicitées dans le document joint intitulé : « *Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 3 et 6)* »

## **6.4 Critères de sélection pour le choix de la maîtrise d'œuvre et modalité de mise en concurrence ; quels sont les modes d'acquisition des matériels et de réalisation des travaux engagés (appel d'offres, etc.) ? Y a-t-il les compétences nécessaires localement ? Rôle du partenaire local dans les prises de décision ?**

*Nous avons retenu le GIE Tagazt avec qui nous travaillons depuis 10 ans et qui nous a toujours fourni une prestation de qualité à un prix compétitif.  
L'étude de faisabilité réalisée en 2018 a permis de sélectionner le matériel adapté aux besoins et aux spécificités locales (voir le document " Etude de faisabilité" joint au projet*

## **6.5 Impacts du projet sur les ressources en eau**

*(Evaluer les impacts quantitatifs et/ou qualitatifs du projet sur les ressources en eau).*

On estime à environ 4 700 bénéficiaires directs et indirects de ce projet. L'accès à l'eau leur sera facilité par ces installations, améliorant considérablement leur quotidien. De plus, l'irrigation permettra à environ 15 unités agricoles de se développer. Les choix techniques (forage fermé, pompe solaire) permettent de limiter la pollution de l'eau pendant le pompage.

## **6.6 Actions de soutien au développement de la coopération décentralisée**

*(Obligatoire suivant la nature du projet.)*

*Ce chapitre ne concerne que les projets destinés à accroître le développement de la coopération décentralisée et renforcer son efficacité)*

## **6.7 Organisation d'un événement**

*(Obligatoire suivant la nature du projet.)*

*Ce chapitre ne concerne que les projets sollicitant un soutien à l'organisation d'un événement international dans les domaines de l'eau et de l'assainissement)*

## **6.8 Acteurs du projet**

*(Préciser les rôles, tâches et responsabilités de chaque acteur du projet)*

Maîtrise d'ouvrage : Association Rencontres Africaines

Maîtrise d'ouvrage locale des infrastructures (au sud) : GIE Tagazt et groupe Benalya

Maîtrise d'œuvre (conduite et supervision des travaux) / entreprises (exécution des travaux) : GIE Tagazt et groupe Benalya

Opérateurs :

Autre partenaire technique (français ou étranger) :

Implication des bénéficiaires dans le projet (contribution technique (valorisable) ou financière) :

*L'association travaille en amont avec la population et ses représentants officiels afin de les associer au projet.*

*Les bénéficiaires sont formés par un bénévole de l'association à la technique de creusement du puits. Ils prennent une part importante dans la réalisation des puits.*

*Une formation sera dispensée par un intervenant du groupe Benalya à quelques volontaires sur chaque site afin de leur permettre de réaliser la maintenance simple du dispositif.*

*Enfin, les bénéficiaires verseront une contribution financière de 100 FCFA par famille pour l'eau de consommation et 1000 FCFA pour la famille agricole: ce montant servira à assurer les entretiens quotidiens.*

## **6.9 Dispositif de suivi-évaluation du projet**

*(Organisation institutionnelle du projet : comment les différents acteurs s'organisent pour assurer le pilotage et le suivi du projet ?)*

Dans le cadre de la réalisation et suivi de ce projet, la responsabilité de chaque acteur est défini dans le tableau situé dans le document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe X)»

## 6.10 Evaluation finale du projet

(L'agence se réserve la possibilité de réaliser une mission d'évaluation finale du projet. Le demandeur peut également choisir d'inclure dans son projet une mission d'évaluation finale. Il précisera dans ce cas la méthode choisie pour garantir son objectivité)

L'Association Rencontres Africaines se chargera de la réception finale des travaux grâce au rapport final du GIE Tagazt, au contrôle de la maîtrise des engagements financiers, du bon fonctionnement des installations, des retours des bénéficiaires et des autorités locales concernant les installations et leur gestion.

(Que sera-t-il mis en place pendant et après le projet pour assurer la pérennité des installations et/ou du service ?)

### 8.1 Organisation institutionnelle du service

(Obligatoire suivant la nature du projet.)

Qui sera le gestionnaire (exploitant) des ouvrages ? Selon quelles modalités ?

Quel est le rôle de la maîtrise d'ouvrage locale, des usagers ? Y-a-t'il un organisme/administration de contrôle ?)

Les ouvrages seront gérés de manière collective par les bénéficiaires appuyés par les autorités locales. Un accompagnement à cette gestion est prévue dans le projet au travers des formations dispensées aux bénéficiaires. Une contribution financière sera demandée pour les frais de maintenance.

Par ailleurs, le groupe Benalya s'occupera du suivi matériel des installations et des réparations les plus importantes.

### 8.2 Organisation technique du service

(Obligatoire suivant la nature du projet.)

Qui sera en charge de la réparation / maintenance des ouvrages (comités de gestion, artisans réparateurs, agents techniques salariés...), de leur reproduction éventuelle ? quelle organisation sera mise en place à cet effet ?)

Sur chacun des 3 sites, un groupe de bénéficiaires sera formé aux opérations de maintenance simple des sites.

Par ailleurs, le groupe Benalya s'occupera de l'approvisionnement en pièce des installations et des grosses réparations.

### 8.3 Organisation financière du service

(Obligatoire suivant la nature du projet.)

Quelles seront les modalités de recouvrement des coûts de fonctionnement du service (coût du service, capacité à payer des usagers, charges récurrentes et renouvellement des équipements, mode de recouvrement, qui fixe les prix...) ?)

Une contribution financière sera demandée pour les frais de maintenance. Les autorités locales participant aux frais les plus importants.

### 8.4 Viabilité environnementale

(Obligatoire suivant la nature du projet.)

En quoi le projet n'aura-t-il pas d'impacts négatifs sur les ressources, par ses prélèvements en eau et ses rejets ? Quelle analyse du cycle de vie des produits utilisés a été réalisée (pollutions, déchets, recyclage des matériaux, etc.)

...

Ce projet qui vise à promouvoir l'énergie renouvelable est de catégorie **A** donc il n'a aucun effet négatif sur l'environnement, au contraire il impactera positivement les conditions environnementales comme explicité dans le document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 3, viabilité environnementale) »

## 8.5 Viabilité socioculturelle

*(Obligatoire suivant la nature du projet.*

*Le poids des coutumes sociales, culturelles et religieuses a-t-il été bien évalué par rapport à la réussite du projet ? La place des femmes, mais aussi les rapports entre générations, ont-ils été pris en compte...*

Ce projet a pour but d'améliorer les conditions de travail et de vie des promoteurs, de créer des emplois locaux et de faciliter l'accès à l'eau potable des populations riveraines des exploitations agricoles. De plus, les femmes et les enfants, souvent mis à contribution pour aller chercher l'eau au puits, verront leur tâche facilitée par cet accès direct à l'eau.

Explication dans le document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 3, viabilité socio-économique)»

*(Indiquer les actions de communications prévues pour faire connaître, sous une forme appropriée, que l'opération sera réalisée avec la participation financière de l'agence.*

*Description de l'organisation d'une action de sensibilisation sur les actions réalisées. Comment le porteur du projet entend-il diffuser la pratique mise en œuvre ?*

Le projet comprend une mission de d'information et de sensibilisation des bénéficiaires et des autorités afin de s'assurer de leur soutien. La mise en œuvre des installations et le calendrier seront discutés avec eux. Explications développées dans le document joint intitulé : « Projet pilote : Accès à l'eau d'irrigation par l'utilisation de l'énergie solaire au Nord Niger Région d'AGADEZ (paragraphe 3, visibilité)»

Objectifs	Quels sont les résultats attendus? (quantitatifs et qualitatifs)	Quels sont les impacts attendus?
<p><i>Un objectif est la formalisation d'un but/d'une finalité, que l'on s'est fixé(e) et qui doit être réalisé(e) au travers du projet. Un bon objectif doit être mesurable (à l'aide d'indicateurs), défini dans le temps, spécifique et concret (objectif « SMART » Spécifique/Mesurable/Atteignable/Réaliste/Temporel)</i></p> <p><i>Exemple de formulation d'objectif : « renforcer l'accès à l'eau potable dans le village»</i></p>	<p><i>Un résultat correspond à la traduction opérationnelle des objectifs une fois ceux-ci atteints. Il ne s'agit pas d'un seul énoncé des activités mises en place. Exemple de formulation de résultat : « la population dispose d'un puits dans le village, les trajets d'accès à l'eau sont raccourcis »</i></p>	<p><i>L'impact correspond aux effets à moyen et long terme, directs et indirects, de la réalisation des objectifs sur les publics visés, la structure, le territoire etc. Exemples de formulation d'impact : « les femmes disposent de plus de temps pour développer des activités économiques »</i></p>
<p><b>Pour votre structure</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'accès à l'eau des populations des 3 sites</li> <li>• Permettre l'irrigation des sites agricoles afin de développer l'agriculture</li> <li>• Assurer l'autogestion des installations par les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les kits (forage, pompes et système d'irrigation) sont fonctionnels sur les 3 sites choisis</li> <li>• Les installations</li> <li>• Amélioration des conditions de vie des populations locales, des femmes et des enfants en particulier.</li> <li>• Développement de l'agriculture</li> </ul>

bénéficiaires

ns sont  
gérées  
efficace  
ment par  
les  
bénéfici  
aires

**Pour vos partenaires techniques**

GIE Tagazt :

- Elaborer et suivre le projet
- Former les bénéficiaires

Groupe Benalya :

- Mise en œuvre du système solaire
- Assurer la disponibilité des pièces

- Elaboration du document projet et des comptes rendus de suivi
- Gestion autonome et maintenance simple des installations par les bénéficiaires

**Pour les bénéficiaires du projet**

- S'investir sur le long terme dans un projet participant à l'amélioration des conditions de vie
- Maîtriser la gestion des installations et les opérations de maintenance simples.

*(Présenter le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet en annexe)*

Date de début du projet : 01/06/2019

Date de fin du projet : 31/05/2020

Calendrier prévisionnel *(à joindre en annexe)*

Modèle de

## **CONVENTION DE MANDAT**

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

L'association RENCONTRES AFRICAINES, désigné(e) ci-dessous par le « mandant »

Représenté par Jean-Paul TONNELIER – Responsable action puits

ET

La mairie de MOUANS-SARTOUX désigné(e) ci-dessous par le « mandataire »

Représenté par ASCHIERI Pierre- Son maire

Considérant que le mandant donne mandat exprès et spécial au mandataire, que le mandataire accepte d'exercer le mandat exprès et spécial et que les parties entendent formuler par la présente convention leur entente, que les parties ont les capacités et qualités d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de cette convention

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, le mandant donne mandat au mandataire, qui l'accepte, pour le représenter pour la réalisation du projet « Accès à l'eau par l'utilisation de l'énergie solaire, pour la consommation des habitants et l'irrigation des cultures dans la région d'Agadez, au nord du Niger ».

### **ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION**

En considération de l'exécution de son mandat, le mandataire ne reçoit aucune rémunération, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU MANDANT**

Le mandant donne pouvoir au mandataire aux fins de le représenter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans tous ses actes, pour solliciter et percevoir une aide relative au projet défini en objet de la présente convention.

Le mandant s'engage à respecter les clauses générales et les dispositions particulières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, telles qu'arrêtées dans la convention d'aide relative au projet défini en objet de la présente convention.

Le mandant renonce à tout recours et à toute demande de réparation à l'encontre de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du fait de l'inexécution totale ou partielle des obligations du mandataire.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE**

Le mandataire certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce, dans le meilleur intérêt du mandant et de ne pas agir dans son intérêt propre, ni dans celui d'un tiers et dans les limites des pouvoirs qui lui ont été conférés par la présente convention et dans le cadre des lois en vigueur.

Le mandataire s'engage à informer le mandant et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de toute situation le justifiant, ou à la demande de celui-ci, de l'état de l'exécution du contrat.

En cas de mauvaise exécution de la mission lui étant confiée, le mandataire engage sa responsabilité contractuelle envers le mandant.

## **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION**

### **6-1 Durée**

La convention expirera à la date du paiement des sommes dues par le mandant pour la réalisation du projet défini en objet de la présente convention soit la somme totale de 22 600€.

### **6-2 Résiliation**

En cas de défaillance du titulaire, la présente convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de différend, les parties conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction, de trouver une issue amiable.

Si le différend n'a pas été réglé dans un délai de 30 jours, les parties conviennent de soumettre leur différend à la juridiction compétente.

Fait à Mouans-Sartoux, le

2019 en deux exemplaires

Le mandant

Le mandataire

*(nom-qualité)*

*(nom-qualité)*

# Convention de Projet Urbain Partenarial

## Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, Monsieur CHAMBON Eric a conclu avec LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX représentée par Monsieur Le Maire, Pierre ASCHIERI, une convention prévoyant les conditions de prise en charge financière par Monsieur CHAMBON Eric des équipements publics dont la réalisation par la COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX est rendue nécessaire par l'opération de construction de bâtiments d'activités sur la parcelle cadastrée BB 137 sise chemin de la Nartassière

Il est aussi précisé que :

- les travaux d'extension du réseau électrique seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre d'ENEDIS
- Les travaux de création du réseau d'eau pluvial et du réseau d'éclairage public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Commune
- les travaux d'extension du réseau électrique, la création du réseau d'eau pluvial et du réseau d'éclairage public ne sont utiles qu'à la présente opération de Monsieur CHAMBON Eric.

En conséquence, et après que le conseil municipal ait délibéré en date du 03 avril 2019 pour autoriser Le Maire, Pierre ASCHIERI, à signer la présente convention, Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à réaliser les équipements suivants :

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Montant part communale HT
Etude et constitution de dossier	1	926,72 €	556,03 €
Consignation réseau BT	1	268,80 €	161,28 €
Plus-value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	4	144,85 €	347,64 €
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	280	152,28 €	25 583,04 €
Heure d'étude par technicien	2	107,30 €	128,76 €
Mise en chantier réseau souterrain	1	860,38 €	516,23 €
Fourniture d'un départ monobloc 400A pour TIPI	1	263,92 €	158,35 €
Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 600	1	848,10 €	508,86 €
Raccordement câble BT dans un poste HTA BT	1	197,92 €	118,75 €
Fourniture câble BT souterrain 240 mm <sup>2</sup> alu	280	17,19 €	2 887,92 €
<b>Montant total travaux ENEDIS HT</b>			<b>30 966,86 €</b>
Réseau pluvial + réseau éclairage public			23 152,00 €
<b>Montant total des travaux HT</b>			<b>54 118,86 €</b>
<b>Montant total des travaux TTC</b>			<b>64 942,63 €</b>

## **Article 2**

La Commune de Mouans-Sartoux s'engage à achever les travaux de réalisation de l'équipement prévu à l'article 1 au plus tard le 30 novembre 2020

## **Article 3**

Monsieur CHAMBON s'engage à verser à la Commune la totalité du coût de l'équipement public prévu à l'article 1, nécessaire aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Dès lors, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur CHAMBON Eric s'élève à :

**64 942,63 € (SOIXANTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE DEUX EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES)** déduction faite des 40% pris en charge par ERDF.

## **Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur CHAMBON Eric s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- un premier versement d'un montant de 32 471,63 € TTC au plus tard le 31 décembre 2019
- un second et dernier versement d'un montant de 32 471 € TTC au plus tard le 30 juin 2020

## **Article 5**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

La présente exonération ne concerne pas les autres taxes qui seraient perçues par d'autres collectivités

## **Article 6**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

## **Article 7**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seront restituées à Monsieur CHAMBON Eric, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

## **Article 8**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Mouans-Sartoux

Le 10 avril 2019

En 2 exemplaires originaux.

Monsieur CHAMBON Eric

Pour La Commune

Le Maire,

Vice-président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de Grasse

Pierre ASCHIERI

